

BROCHURE DE CONVOCAATION

Assemblée générale mixte

Mercredi 11 mai 2022 à 10h00

à Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc, 75002 Paris (France)



Au vu du contexte sanitaire évolutif (Covid-19), la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation prévues pour l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022. **Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société** (<https://www.edenred.com/fr/investisseurs-actionnaires/le-fonctionnement-de-lassemblee-generale>), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, le Conseil d'administration rappelle que :

- **les actionnaires peuvent voter ou donner pouvoir à distance (par Internet ou par voie postale)** – les modalités détaillées de participation préalable à distance sont précisées ci-après, pages 43 et suivantes ;
- **l'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct** et en différé sur le site Internet de la Société, **en format vidéo** (<https://www.edenred.com/fr>) ; et
- **la session de questions/réponses en séance sera accessible à distance via une plateforme dédiée.**

Pour les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale, il est rappelé que leur accueil sera subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur.

Message du Président-directeur général	2
Présentation du Groupe et modèle d'affaires	4
Faits marquants 2021	15
Stratégie et objectifs	16
Résultats d'Edenred SE des cinq derniers exercices clos	18
Gouvernance	19
Comment participer à l'Assemblée générale ?	43
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	48
Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale	49
Demande d'envoi de documents et renseignements	75

Message du Président-directeur général



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

C'est avec plaisir que je vous retrouverai en présentiel le 11 mai prochain, sauf nouvel impératif sanitaire.

Alors que l'année 2021 fut marquée par de nouvelles vagues pandémiques, les équipes Edenred ont été admirables d'agilité et d'imagination. Je tiens à les en remercier chaleureusement. Grâce à leur énergie, Edenred a renforcé son engagement en tant que plateforme digitale et responsable, tout en publiant des résultats financiers records.

Lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2021, nous avons dévoilé la raison d'être du Groupe, « Enrich connections. For good. ». Définie avec les 10 000 collaborateurs et approuvée par le Conseil d'administration, celle-ci cristallise ce qui nous rassemble et nous anime : des valeurs fortes, une stratégie ambitieuse, des relations vertueuses avec nos parties prenantes et une démarche RSE inscrite au cœur de notre ADN.

2021 a également marqué le placement avec succès de notre première obligation convertible liée au développement durable. À l'occasion de cette opération, Edenred a publié un cadre de financement obligataire revu par un tiers externe et fondé sur l'atteinte de trois objectifs de performance durable inclus dans notre politique RSE : *People, Planet, Progress*. En lien avec la raison d'être, ce placement témoigne de l'engagement concret du Groupe en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'année 2021 a vu Edenred enregistrer une performance historique. Portés par une croissance record, le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat net atteignent de nouveaux sommets. Ces excellents résultats sont le fruit de la transformation menée au cours des dernières années. En investissant fortement dans ses actifs technologiques depuis 2016, Edenred a non seulement disrupté son propre modèle économique mais s'est également imposé comme le *leader* de l'innovation digitale des marchés sur lesquels il opère.

Edenred connecte aujourd'hui, de manière vertueuse, plus de 50 millions de salariés à 2 millions de commerçants partenaires au travers d'environ 900 000 entreprises clientes. Avec une offre 100% digitale, flexible et omnicanale, Edenred est parfaitement positionné pour accompagner quotidiennement les acteurs du monde du travail. À titre d'exemple, nous aidons les Directions des Ressources humaines dans leur quête d'attraction des meilleurs talents et d'amélioration de l'engagement employé en leur proposant notamment des solutions adaptées à la pérennisation du télétravail. Par ailleurs, la panoplie de services « Beyond Fuel » intégrés à nos Solutions de mobilité professionnelle connaît un succès croissant en Europe comme en Amérique latine, où nous venons de nous renforcer sur le marché dynamique des badges de télépéage avec l'acquisition de *Greenpass* au Brésil.

Grâce à une génération de trésorerie record en 2021, Edenred a renforcé son profil financier, lui permettant de proposer un dividende plus élevé qu'avant la pandémie tout en maintenant une stratégie ambitieuse en matière d'acquisitions. Capitalisant sur cette dynamique et sur des fondamentaux solides, nous abordons l'année 2022 avec confiance et entendons continuer à générer une croissance profitable et durable, en ligne avec les objectifs financiers et extra-financiers fixés dans le cadre de notre plan stratégique *Next Frontier*.

Dans ce contexte, le Groupe propose à votre vote, lors de l'Assemblée générale du 11 mai prochain, un dividende de 0,90 euro par action au titre de l'exercice 2021, en hausse de 20% par rapport à l'exercice précédent. Un niveau cohérent avec la génération de trésorerie d'Edenred, sa situation financière solide et ses excellentes perspectives de croissance future. Les autres résolutions proposées cette année concernent notamment la nomination et le renouvellement d'administrateurs, la rémunération des mandataires sociaux et les autorisations et délégations consenties au Conseil d'administration.

Vous y découvrirez également notre modèle d'affaire, les informations essentielles sur nos résultats, sur notre Gouvernance ainsi qu'en encadrés la présentation de toutes les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

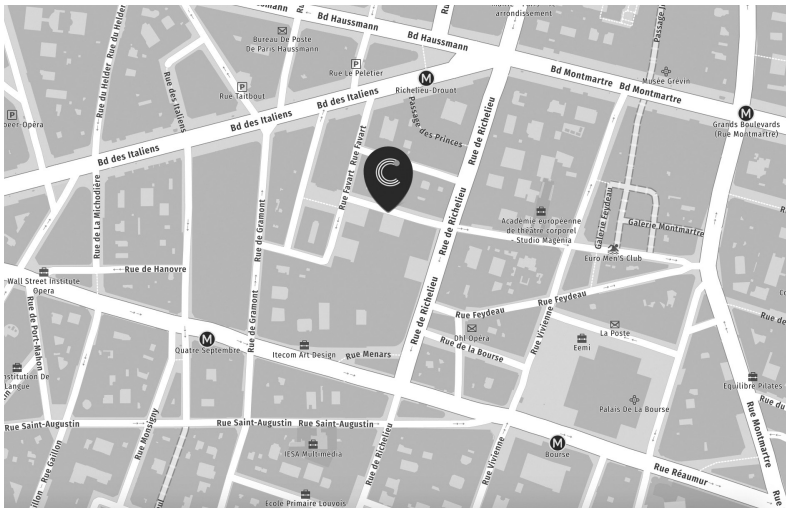
Madame, Monsieur, chers actionnaires, je vous remercie pour votre confiance et votre fidélité

Bertrand Dumazy
Président-directeur général

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Comet Bourse

35 rue Saint-Marc, 75002 Paris



Transports

Méto

Richelieu Drouot

Lignes 8, 9

3 minutes à pied

Bourse

Ligne 3

4 minutes à pied

Quatre Septembre

Ligne 3

5 minutes à pied

Bus

Lignes 29, 39, 67, 68

Vélib

Mairie du 2^e

Station Mairie du 2^e

Bourse

Station Filles Saint-Thomas

Place de la Bourse

Parking payant

Parking Indigo Paris Bourse

31B Rue Vivienne

2 minutes à pied

Contacts

relations.actionnaires@edenred.com

0 805 652 662

Pour la France, téléphone et serveur vocal

Touche 1 : cours de Bourse en direct

Touche 2 : actualité du Groupe et agenda

Touche 3 : service Titres au nominatif (de 9 heures à 18 heures)

Touche 4 : chargés des Relations actionnaires (de 9 heures à 18 heures)

Présentation du Groupe et modèle d'affaires

Edenred, la plateforme digitale de services et paiements dédiée au monde du travail

Edenred est la plateforme digitale de services et de paiements qui accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. Elle connecte, dans 46 pays, plus de 50 millions d'utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires au travers d'environ 900 000 entreprises clientes.

Edenred propose des solutions de paiement à usages spécifiques dédiées à l'alimentation (comme les titres-restaurant), à la motivation (comme les cartes-cadeaux, plateformes d'engagement des collaborateurs), à la mobilité (comme les solutions multi-énergies, de maintenance, péage, parking et mobilité), et aux paiements professionnels (comme les cartes virtuelles).

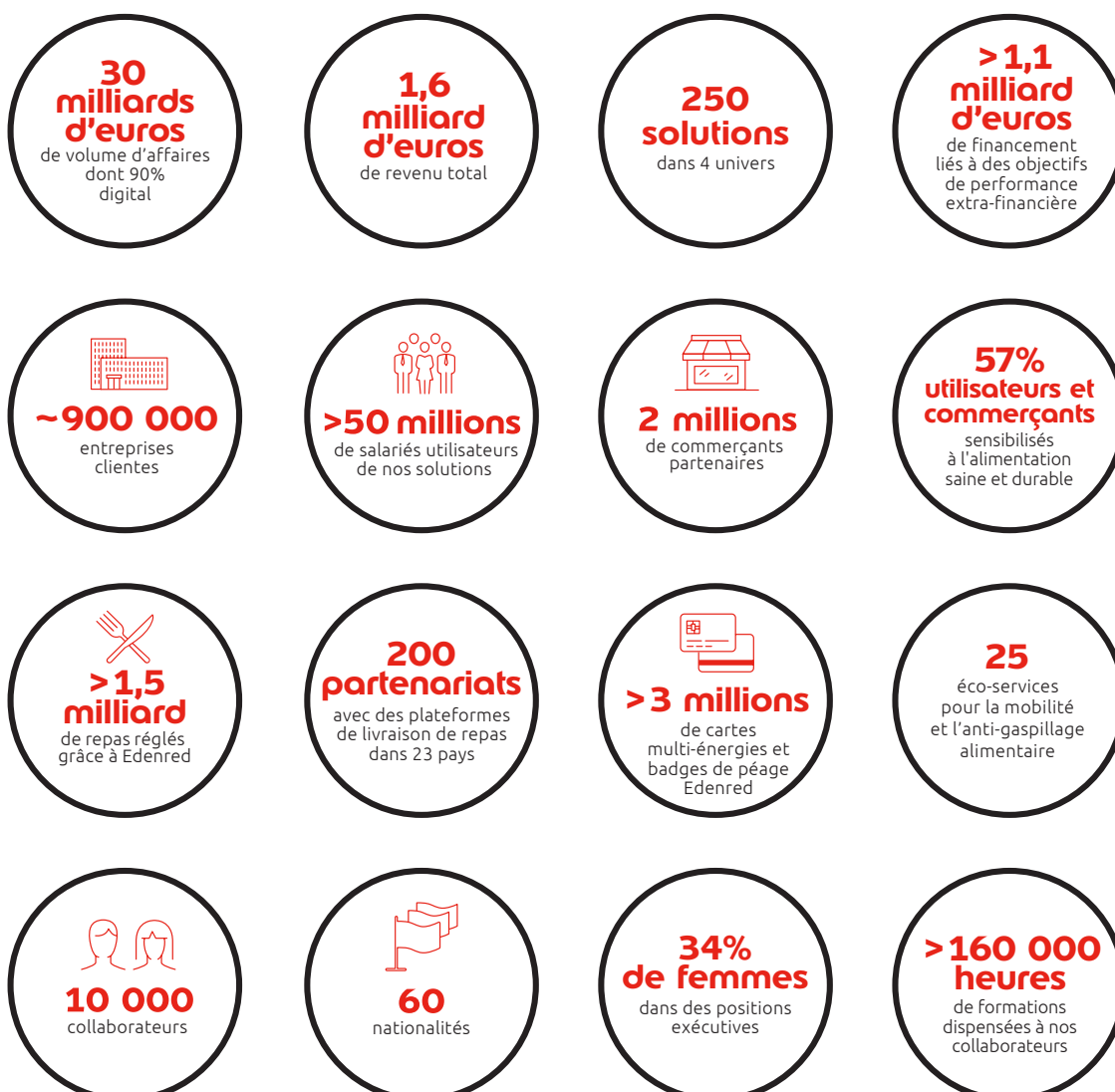
Fidèles à la raison d'être du Groupe, « Enrich connections. For good. », ces solutions améliorent le bien-être et le pouvoir d'achat des utilisateurs. Elles renforcent l'attractivité et l'efficacité des entreprises, et

vitalisent l'emploi et l'économie locale. Elles favorisent également l'accès à une nourriture plus saine, à des produits plus respectueux de l'environnement et à une mobilité plus douce.

Les 10 000 collaborateurs d'Edenred s'engagent au quotidien pour faire du monde du travail un monde connecté plus efficace, plus sûr et plus responsable.

En 2021, grâce à ses actifs technologiques globaux, le Groupe a géré un volume d'affaires de près de 30 milliards d'euros réalisé principalement via applications mobiles, plateformes en ligne et cartes.

Coté sur Euronext Paris, Edenred fait partie des indices CAC Next 20, CAC Large 60, Euronext 100, FTSE4Good et MSCI Europe.



Des activités au service des acteurs du monde du travail dans 46 pays

Trois lignes de métiers...

AVANTAGES AUX SALARIÉS

61%⁽¹⁾

Plus de 100 programmes :

- Repas et alimentation
- Bien-être
- Culture



SOLUTIONS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

26%⁽¹⁾

Plus de 80 programmes :

- Cartes multi-énergies
- Péages et services de parking
- Remboursement de TVA
- Maintenance



SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

13%⁽¹⁾

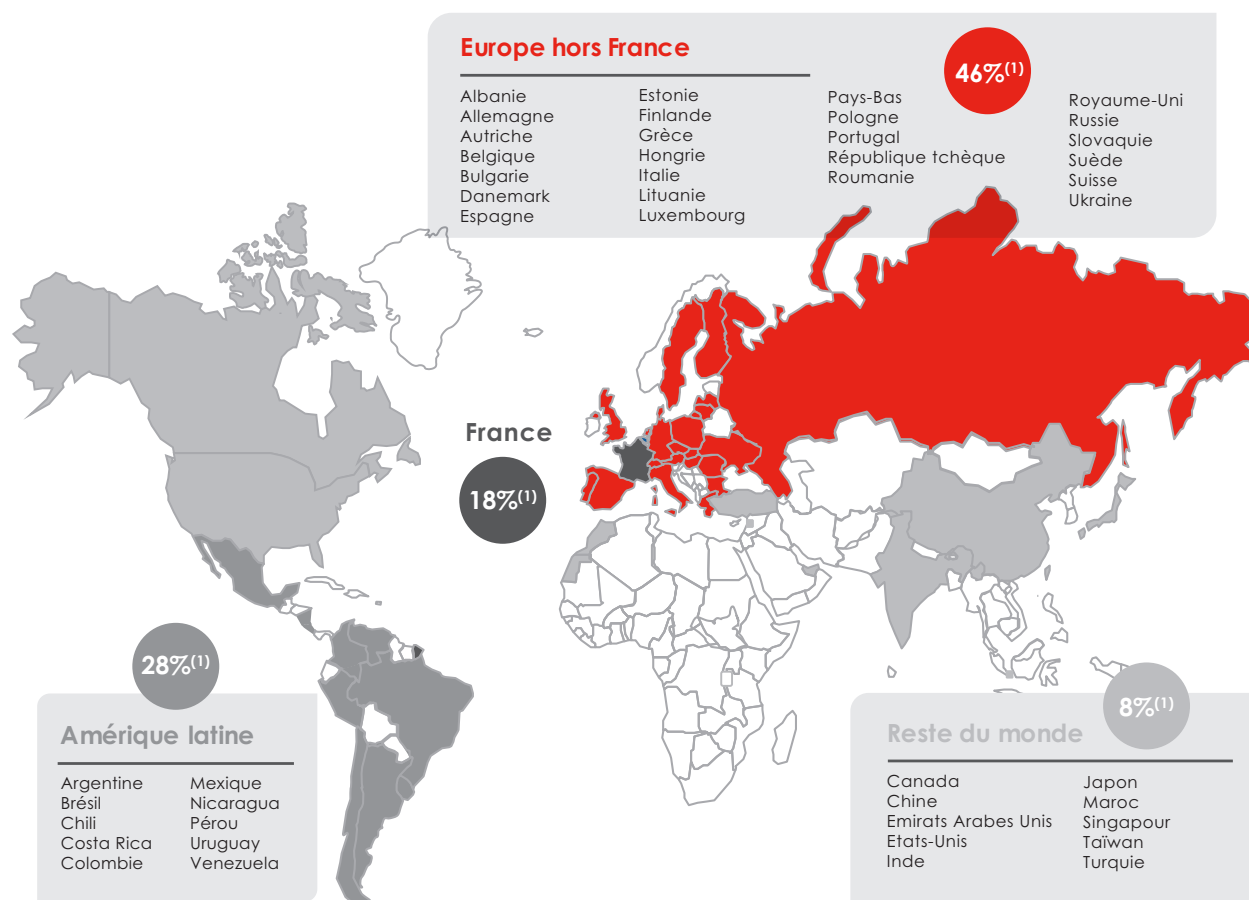
Plus de 50 programmes :

- Services de paiement aux entreprises
- Motivation et récompenses
- Programmes sociaux publics



(1) Contribution au chiffre d'affaires opérationnel 2021.

... et 46 pays



(1) Contribution au chiffre d'affaires opérationnel 2021.

La raison d'être d'Edenred : « Enrich connections. For good. »

Depuis sa création, Edenred accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. En proposant plus de 250 programmes de paiements à usages spécifiques dans les domaines de l'alimentation, de la mobilité, de la motivation et des transactions inter-entreprises, le Groupe établit des connexions vertueuses au sein de son réseau dans tous les pays où Edenred est présent.

« **Enrich connections. For good.** » éclaire d'un jour nouveau l'ambition portée par Edenred, tissant un lien étroit entre ses racines, la dimension actuelle du Groupe et le futur dans lequel il se projette. La raison d'être a en effet pour vocation de guider les décisions stratégiques du Groupe et de fédérer ses équipes en donnant du sens à son organisation, en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, baptisée « Ideal ».

Enrich connections.

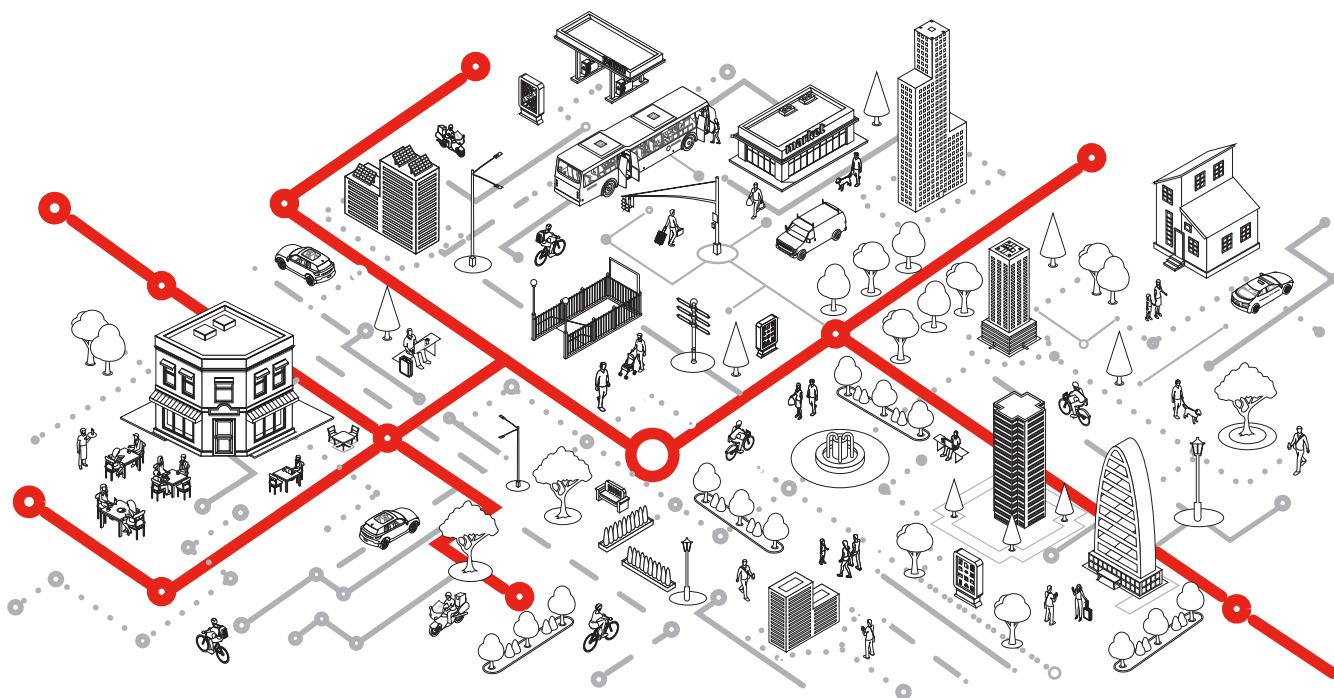
« Enrich connections. » reflète l'expertise du Groupe à transformer chaque transaction en un moment intense, en une connexion

efficace, intelligente et sûre, dont la valeur est augmentée. Car, bien plus qu'une expérience de paiement, chaque transaction, chaque connexion, répond à des besoins spécifiques qui contribuent au bien-être des salariés, renforcent l'efficacité et l'attractivité des entreprises, vitalisent l'économie et l'emploi local chez les commerçants, améliorent l'efficacité et la traçabilité des politiques publiques.

For good.

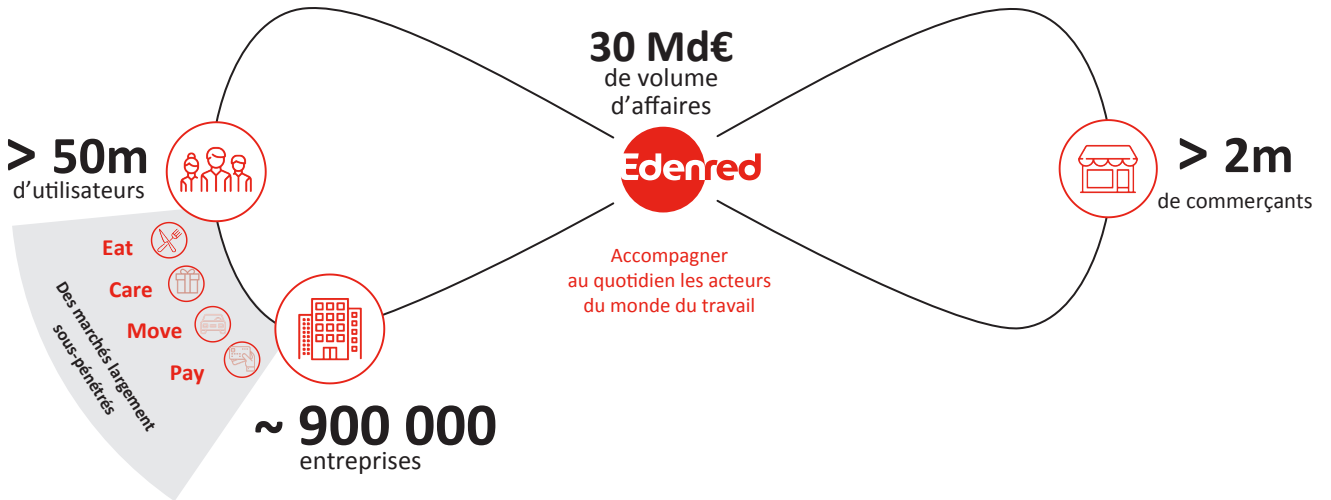
« For good. » est un message de progrès et d'ouverture vers un avenir meilleur. Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations fragiles et préservent l'environnement.

« For good. » est également une promesse : dans un monde où beaucoup de connexions sont éphémères, Edenred entend construire des liens solides, durables. Des connexions qui font sens et reposent sur la confiance.



Un positionnement unique

Doté d'une plateforme unique d'intermédiation de services et de paiements à usages spécifiques, Edenred connecte au moyen de services digitaux innovants plus de 50 millions d'utilisateurs à plus de 2 millions de commerçants partenaires au travers de près de 900 000 entreprises clientes.



Chiffres 2021

Avec plus de 250 programmes destinés à améliorer l'expérience-utilisateur des salariés, entreprises et commerçants, Edenred agit quotidiennement au cœur d'un large écosystème. Le Groupe génère un volume d'affaires de 30 milliards d'euros dans les domaines de l'alimentation, de la motivation, de la mobilité ou des paiements professionnels.



Le caractère unique de sa plateforme B2B2C permet à Edenred de s'appuyer sur un modèle économique vertueux, conjuguant un faible coût d'acquisition et des taux élevés d'adoption et de rétention des utilisateurs. Opérant exclusivement dans le monde du travail et au service d'usages spécifiques, Edenred est capable de filtrer les transactions et de diriger les fonds dédiés vers des commerçants sélectionnés, auprès desquels l'apport de chiffre d'affaires est valorisé.

Un modèle d'affaires profitable, durable et responsable

Formulée en 2021, la raison d'être d'Edenred « Enrich connections. For good. » trouve une illustration concrète dans le modèle de création de valeur du Groupe. En nouant et enrichissant des liens tangibles et durables entre toutes ses parties prenantes, les solutions technologiques d'Edenred sont sources de progrès pour l'ensemble des acteurs de son écosystème, la société et l'environnement.

• Chiffres 2021

Des ressources solides et variées

Notre capital ↴

Humain

Près de 10 000 collaborateurs animés par une raison d'être : « **Enrich connections. For good.** » et des valeurs fortes

- Passion du client
- Respect
- Imagination
- Simplicité
- Esprit entrepreneurial

Commercial

- Un vaste réseau connectant >50 millions d'utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires au travers d'environ 900 000 entreprises clientes, dans 46 pays
- Un large portefeuille de marques déclinées en 250 programmes diversifiés

Financier

- Une croissance profitable et durable, avec une marge d'EBITDA >41 %
- Un modèle générateur de trésorerie sur des marchés peu pénétrés et en expansion
- Une situation financière solide : ratio d'endettement net en baisse à 1,2x l'EBITDA

Technologique

Une plateforme digitale sur un modèle 'Tech for Good' garantissant le paramétrage, la gestion, la traçabilité et la sécurité des flux de paiement

- Un volume d'affaires à près de 90 % digital
- 200 partenariats dans 23 pays avec des plateformes de livraison
- Transactions mobiles x10 en 3 ans

Environnemental

Des activités avec un impact direct limité sur l'environnement et un engagement à limiter sa consommation de ressources et réduire ses émissions carbone

- Énergie : 1,6 MWh / employé
- Électricité d'origine renouvelable : 560 MWh
- Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) : 7 427 t eqCO₂

Sociétal

- Des actions guidées par l'éthique dans les 46 pays où opère le Groupe
- Des solutions de paiements à usages spécifiques, complémentaires à l'action des pouvoirs publics

Un positionnement en résonance avec les grandes tendances du monde



Un monde où la formalisation de l'économie est source de progrès



Un monde en demande d'un pouvoir d'achat plus équitable



Un monde aux besoins accrus en matière de paiements digitaux



Un monde plus connecté, mobile et sans contact



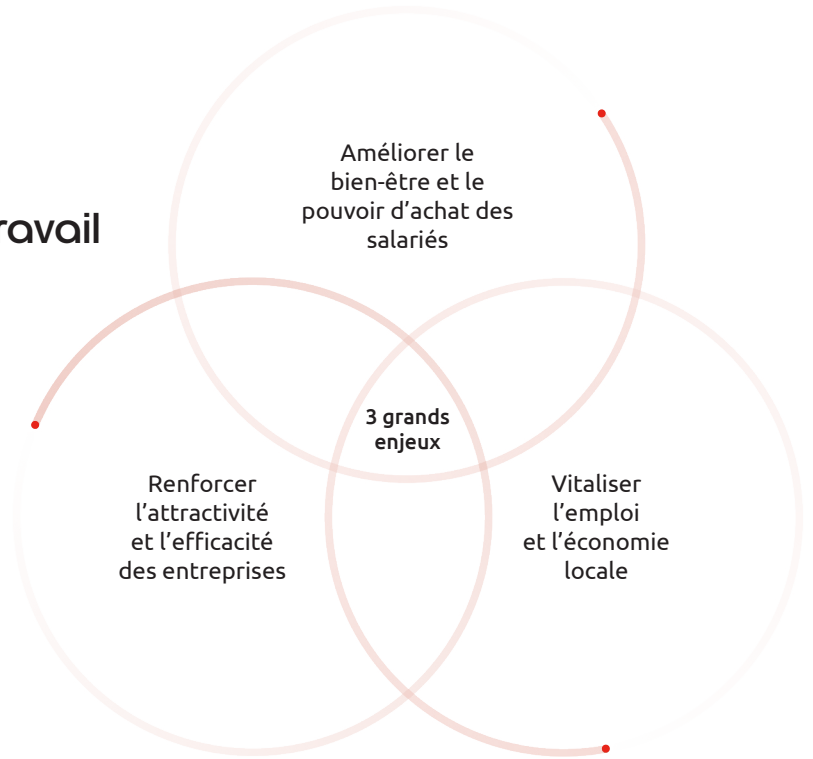
Un monde où les modes de travail évoluent



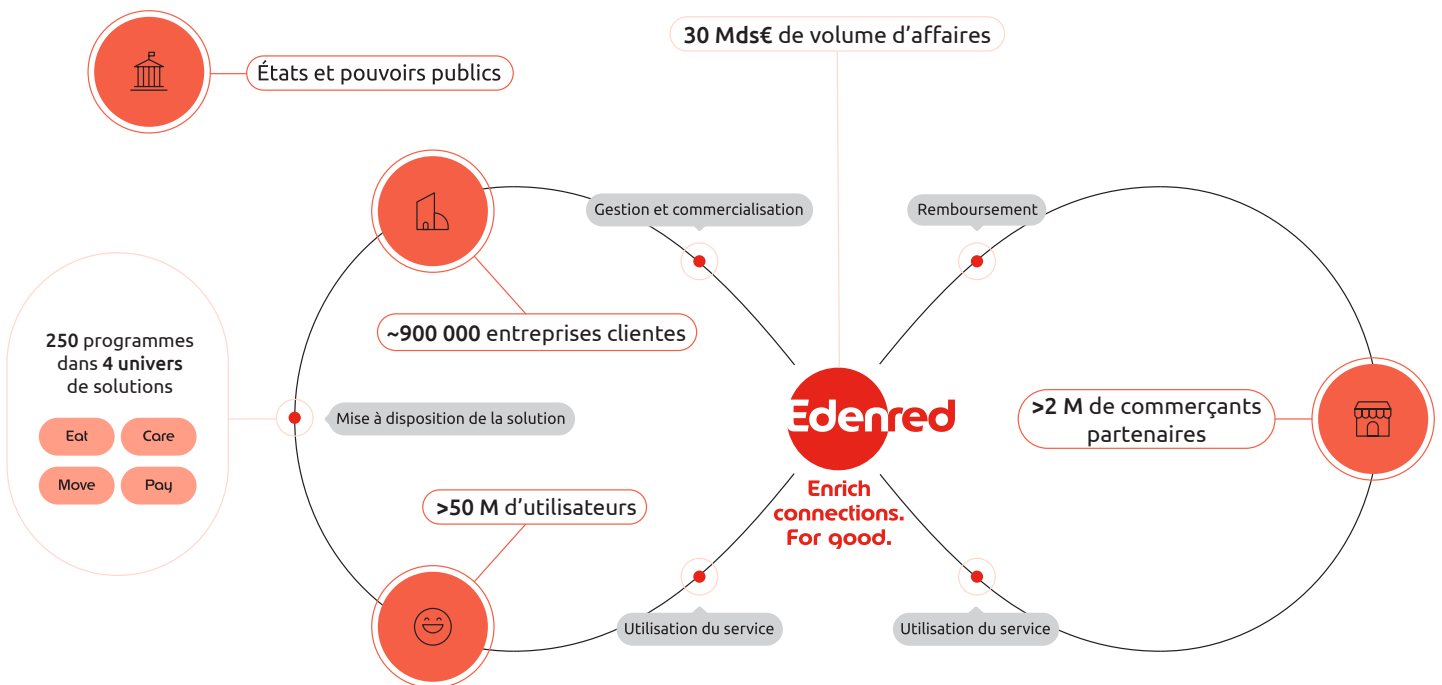
Un monde qui recherche des comportements plus responsables

Une mission ↘

Accompagner au quotidien les acteurs du monde du travail



Une plateforme au cœur d'un écosystème vertueux



Des impacts positifs pour l'ensemble des parties prenantes



Des mécanismes de relance économique plus efficaces



- 30 milliards d'euros de chiffre d'affaires apportés aux commerçants
- En France, le titre-restaurant est le mécanisme digital le plus efficace en matière d'apport d'affaires et de coûts pour les restaurateurs (Source : étude Roland Berger, 2020)



Des collaborateurs Edenred engagés dans un environnement inclusif



- 1 519 jours de volontariat et 85 initiatives locales soutenues
- 50 % des collaborateurs sont des femmes
- En moyenne, sur les 5 dernières années, 85 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année



Une économie moins carbonée et plus circulaire



- Près de 45 000 tonnes d'émissions d'équivalent CO₂ compensées depuis 2012 (soit >175 millions de km en voiture)
- 500 000 tonnes d'émissions évitées aux États-Unis²
- 19 % de solutions éco-conçues



Une consommation plus responsable



- 57 % des utilisateurs et partenaires d'Edenred sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire
- Chaque euro dépensé avec Ticket EcoCheque en Belgique permet de réduire de 1 kg les émissions de CO₂ (Source : CO₂logic)



Des actions solidaires de proximité



- Plan de solidarité « More than Ever » à destination des parties prenantes les plus fragiles : 83 initiatives soutenues dans 25 pays
- Près de 3 millions d'euros de dons directs, indirects, en nature et de temps



Création et protection de l'emploi dans les territoires



- >1,5 milliard de repas réglés
- En France, 1 emploi généré pour 23 utilisateurs de titres-restaurant



Une création de valeur profitable et durable



- Capitalisation boursière x2,5 depuis 2015
- Un dividende de 0,90 euro¹, en hausse de 20 % par rapport à 2020
- >1,1 milliard d'euros de financement liés à des objectifs de performance extra-financière

utilisateurs
 entreprises
 commerçants
 collaborateurs
 pouvoirs publics
 actionnaires
 société & environnement

Une contribution à 12 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU ↴

• contribution principale via les solutions

• autres contributions (via la politique RSE et les effets induits par les solutions)



1. Ce dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte d'Edenred, qui se tiendra le 11 mai 2022.

2. Grâce à la solution Commuter Benefits. Estimation établie sur la base des données 2019 du Ministère américain des transports et de l'Agence américaine de protection de l'environnement.

Partage de la valeur

Tableau de répartition des flux auprès des parties prenantes d'Edenred

Ce tableau représente l'ensemble des flux financiers répartis par partie prenante prioritaire en 2021. Il illustre les impacts économiques d'Edenred, directs et indirects sur l'emploi et l'économie des pays dans lesquels le Groupe est présent. De plus, comme précisé dans le chapitre 5, la DPEF, du Document d'enregistrement universel 2021, les activités d'Edenred sont créatrices de valeurs économiques pour le tissu économique local, puisque les solutions Edenred sont utilisées dans les commerces et restaurants de proximité.

Partie prenante	CLIENTS	SALARIÉS	FOURNISSEURS	ACTIONNAIRES	BANQUES	ÉTATS	INVESTISSEMENTS	COMMUNAUTÉS
TYPE DE FLUX	REVENU TOTAL	CHARGES DE PERSONNEL	CHARGES D'EXPLOITATION HORS TAXES	DIVIDENDES AUTRES ET ACHATS/VENTES DE TITRES D'AUTOCONTRÔLE DE L'ENDETTEMENT	COÛTS NET	IMPÔTS ET TAXES	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	DONS FAITS À DES ONG *

* Ce montant inclut 1 519 journées de travail, consacrées au volontariat en 2021.

Edenred, encore en soutien de son écosystème en 2021

Au cœur d'un système animé par de grandes tendances économiques, sociétales et environnementales, les produits d'Edenred répondent à des besoins essentiels dans quatre univers : l'alimentation, la mobilité, la motivation et les paiements professionnels.

Dans une année encore marquée par une situation sanitaire et économique perturbée par la pandémie de Covid-19, pouvoirs publics et entreprises ont fait appel à Edenred pour créer des programmes d'argent fléché contribuant à la relance ciblée des économies. Grâce à sa plateforme digitale unique, le Groupe a été en mesure de répondre à ces demandes en développant des programmes toujours plus innovants, dans des délais toujours plus courts.

Il en est ainsi du programme d'aide mis en place par le gouvernement roumain à destination des retraités bénéficiant de pensions peu élevées, programme financé par le Fonds européen d'aide aux plus démunis. Dans ce cadre, Edenred a développé une solution intégralement dématérialisée, qui a bénéficié à 150 000 personnes âgées, d'un âge moyen de 83 ans. Avec un taux d'activation supérieur à 80% et 7 millions de repas livrés, cette solution a permis d'améliorer la qualité de vie des bénéficiaires du programme, de

faciliter leur inclusion financière, tout en contribuant au développement du commerce local.

De la même manière, Edenred a étendu son offre Benefit Express à Taïwan lors du confinement strict mis en place au deuxième trimestre 2021, en mettant en place un pack « Covid-19 ». Cette solution a permis aux salariés en télétravail de nos clients, d'avoir accès à un réseau de commerçants en ligne construit spécifiquement pour cette solution, afin de pouvoir commander en toute sécurité les produits de première nécessité.

Cette crise a ainsi confirmé le bien-fondé de nos programmes et notre contribution à faire du monde du travail un monde meilleur pour chacun, grâce à l'accès à une nourriture plus saine, des produits plus respectueux de l'environnement ou une mobilité plus douce.

Convaincu que la croissance n'a de sens que si elle est partagée, Edenred est aussi un leader digital responsable, durablement engagé auprès des salariés, des entreprises, des commerçants et des pouvoirs publics.

Des produits suscitant un comportement plus responsable

Les solutions d'Edenred ont un impact vertueux sur son écosystème, démultiplié par l'innovation digitale puisqu'elles sont alors garantes d'une traçabilité accrue. Au-delà d'apporter davantage de chiffre d'affaires aux commerces partenaires, de changer les habitudes de consommation et d'augmenter le pouvoir d'achat des utilisateurs, de favoriser l'inclusion sociale et financière, elles constituent également des outils efficaces pour lutter contre l'économie informelle et relancer la consommation nationale dans un secteur économique spécifique.

Les Avantages aux Salariés, et notamment les programmes liés à l'alimentation, *Ticket Restaurant* et *Ticket Alimentación* aident à lutter contre les problèmes de nutrition et visent à améliorer les habitudes alimentaires des employés. Les Avantages aux salariés liés aux services de garde d'enfants compensent le manque de crèches publiques et

les différentes solutions qui permettent l'accès au sport et à la culture facilitent la vie des employés et améliorent leur bien-être. Ces programmes suscitent également des comportements plus durables au quotidien et permettent notamment de lutter contre le gaspillage alimentaire en plus d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés, l'accès à une sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition et santé.

Edenred développe aussi des solutions pour les déplacements des salariés qui visent à encourager à une mobilité intelligente et peu impactante sur l'environnement. Avec des solutions de mobilité spécifiques, Edenred optimise les déplacements quotidiens des employés tout en facilitant l'accès à des modes de transport alternatifs à la voiture.

Présentation du Groupe et modèle d'affaires

Les collectivités et les institutions publiques font appel à Edenred dans le cadre de la gestion et la distribution des aides sociales, pour une meilleure efficacité de leurs politiques, en permettant notamment une meilleure traçabilité des fonds alloués.

Edenred favorise enfin l'inclusion financière et la stabilité d'emplois précaires en facilitant l'insertion économique par l'accès à des services financiers essentiels à des populations dans le besoin ou en

garantissant la stabilité et la traçabilité des revenus pour des emplois dits précaires comme les services de garde d'enfant ou d'aide à domicile.

Dans un monde qui met l'environnement au cœur de la reprise économique et favorable à la relance de l'économie locale, Edenred est plus que jamais bien positionné pour accompagner les entreprises, commerçants et pouvoirs publics vers le monde de demain.



FACILITER DES COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES PLUS SAINS

Améliorer la santé et le bien-être des salariés en sécurisant leur budget alimentaire et en réduisant les obstacles financiers à une alimentation saine



ENCOURAGER UNE CONSOMMATION RESPECTUEUSE DE LA NATURE

Concilier consommation éco-responsable et pouvoir d'achat en distribuant jusqu'à 250€ par an aux salariés pour acheter des produits « verts »



ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS DES TRANSPORTS DURABLES

Inciter les salariés à utiliser des déplacements plus écologiques en passant du transport privé au transport public ou au covoiturage



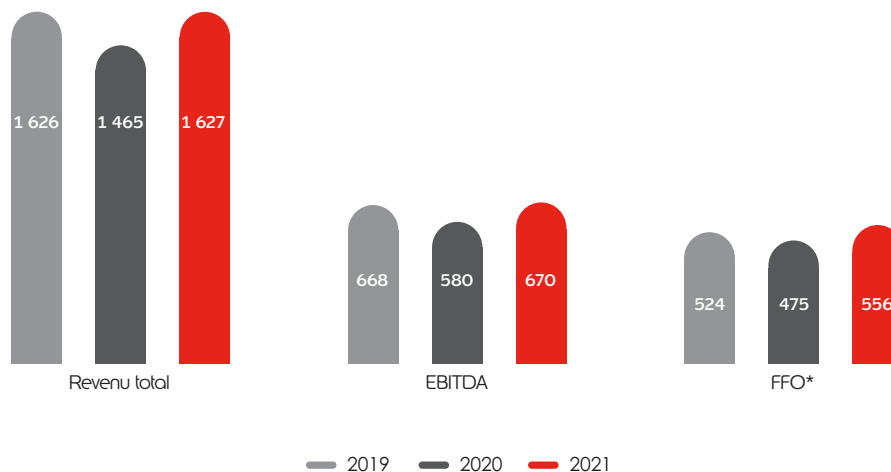
ENCOURAGER LA RÉDUCTION DE CO₂ PAR DES OUTILS DÉDIÉS

Accompagner les gestionnaires de flottes de véhicules dans la réduction de leur empreinte carbone en permettant aux entreprises de mesurer leurs émissions de GES et de les compenser par des crédits carbone certifiés et des projets de reforestation



Performance financière et extra-financière en 2021

Chiffres clés financiers sur 3 ans



* FFO : Funds from operations, soit Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

Pour savoir davantage, rendez-vous sur www.edenred.com rubrique Médias en Publications pour accéder au Document d'enregistrement universel 2021 au chapitre 2, Commentaires sur l'exercice et au chapitre 7, États financiers.

Chiffres clés extra-financiers sur 3 ans

PEOPLE

INDICATEURS CLÉS	2021	2020	2019
Proportion des femmes dans les positions exécutives	34%	29%	24%
Proportion des collaborateurs Edenred, en moyenne sur 5 ans, qui ont suivi au moins une formation dans l'année	85%	83%	82%
Nombre de jours consacrés au volontariat	1 519	748	1 470

PLANET

INDICATEURS CLÉS	2021	2020	2019
% de réduction en intensité GES (TCO ₂ eq/m ²) ⁽¹⁾	46%	46%	30%
Nombre d'éco-services pour la mobilité durable et l'anti-gaspillage alimentaire	25	17	15
% des solutions éco-conçues (en volume d'affaires)	19%	13%	14%

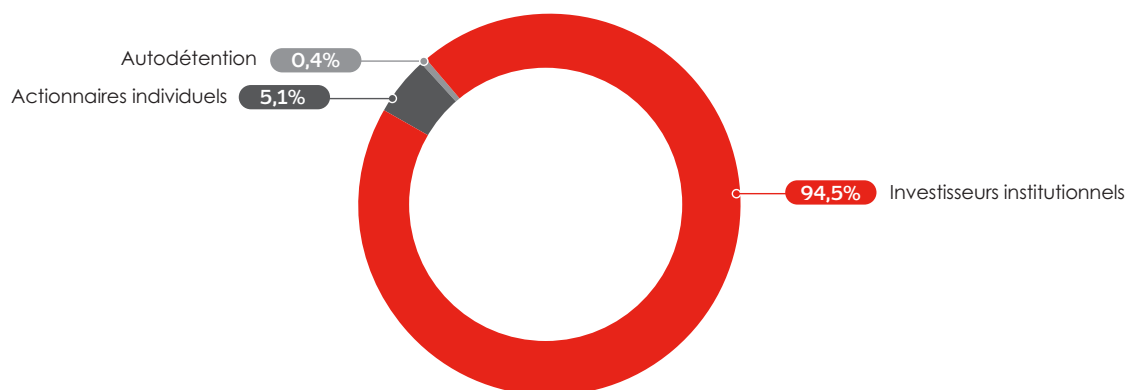
PROGRESS

INDICATEURS CLÉS	2021	2020	2019
Commerçants et utilisateurs « alimentaires » sensibilisés à l'alimentation saine et durable	57%	44%	35%
Proportion de collaborateurs ayant approuvé la Charte éthique	97%	96%	96%
Filiales conformes aux standards de protection de données	Filiales en Europe	Filiales en Europe	Filiales en Europe
Proportion de certification ISO 9001 (en effectif)	46%	38%	41%

Pour savoir davantage, rendez-vous sur www.edenred.com rubrique Médias en Publications pour accéder au **Document d'enregistrement universel 2021** au chapitre 5, Déclaration de performance extra-financière.

Actionnariat et politique d'allocation du capital

Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2021 :



Le Flottant représente 99,6% du capital.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.edenred.com rubrique Médias en Publications pour accéder au **Document d'enregistrement universel** 2021 au chapitre 3, Information sur le capital et l'actionnariat.

Politique d'allocation du capital

Dans l'optique de maintenir sa position de *leader* digital innovant et assurer ainsi une croissance profitable et durable, Edenred entend consacrer sur la période 2019-2022 une enveloppe annuelle comprise entre 6% et 7% de son revenu total à des investissements principalement liés au développement continu de ses actifs technologiques.

Parallèlement, Edenred souhaite saisir des opportunités de croissance externe en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Next Frontier*, en respectant des critères financiers stricts. Ces acquisitions

constitueront une source additionnelle de création de valeur pour le Groupe.

Le Groupe propose, au titre de l'exercice 2021, un dividende de 0,90 euro par action, en hausse de 20% par rapport à l'exercice précédent, un niveau cohérent avec le profil de croissance du Groupe, sa performance et sa solide situation financière. Ce dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte d'Edenred, qui se tiendra le 11 mai 2022. Son paiement se fera intégralement en espèces.

Montant du dividende sur trois ans

	2021	2020	2019
Dernier cours de clôture	40,57	46,41	46,10
Dividende en euro	0,90 *	0,75	0,70
Rendement brut au 31 décembre	2,22%	1,62%	1,52%

* Proposé à l'Assemblée générale du 11/05/2022.

Faits marquants 2021 ⁽¹⁾

Raison d'être

- **Edenred dévoile sa raison d'être : Enrich connections. For good lors de son Assemblée générale du 11 mai 2021. (Actualité du 11 mai 2021).**

ENRICH CONNECTIONS.

« Enrich connections. » reflète l'expertise du Groupe à transformer chaque transaction en un moment intense, en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont la valeur est augmentée. Car, bien plus qu'une expérience de paiement, chaque transaction, chaque connexion, répond à des besoins spécifiques qui contribuent au bien-être des salariés, renforcent l'efficacité et l'attractivité des entreprises, vitalisent l'économie et l'emploi local chez les commerçants, améliorent l'efficacité et la traçabilité des politiques publiques.

FOR GOOD.

« For good. » est un message de progrès et d'ouverture vers un avenir meilleur. Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations fragiles et préservent l'environnement.

« For good. » est également une promesse : dans un monde où beaucoup de connexions sont éphémères, Edenred entend construire des liens solides, durables. Des connexions qui font sens et reposent sur la confiance.

Avantages aux salariés

- **Edenred et Gecina travaillent à la transformation de l'expérience de la pause déjeuner avec la « cantine virtuelle »** (Communiqué de presse du 27 juillet 2021).

Gecina, première foncière de bureaux en Europe, et Edenred, leader mondial des solutions de paiement à usages spécifiques, s'associent afin de rendre l'expérience du déjeuner des clients de la marque YouFirst plus flexible, grâce à l'offre *Ticket Restaurant* ;

- **Edenred et sunday s'associent pour développer le paiement à table au restaurant en France** (Actualité du 15 décembre 2021).

Edenred, leader mondial et français des solutions de paiements fléchés s'est associé avec sunday, le moyen de paiement au restaurant le plus rapide du monde, grâce à un simple QR code posé sur la table. Ce partenariat permet aux utilisateurs de la carte *Ticket Restaurant* Edenred de régler leur addition en moins de 10 secondes à la fin de leur déjeuner, sans même attendre le serveur.

En s'associant, Edenred et sunday franchissent une nouvelle étape dans la digitalisation de la pause déjeuner et offrent aux utilisateurs français de la carte *Ticket Restaurant* Edenred une solution de paiement innovante, parfaitement adaptée aux nouveaux modes de consommation en restaurant.

Services de paiement aux entreprises

- **Sage et Corporate Spending Innovations, filiale du groupe Edenred, étendent leur partenariat** pour proposer une nouvelle solution intégrée de paiement fournisseurs aux États-Unis (Communiqué de presse du 10 mars 2021).

Programmes sociaux publics

- **Le Cameroun choisit les solutions digitales d'Edenred** pour optimiser la gestion de son nouveau programme de subventions aux caféiculteurs et cacaoculteurs locaux. (Communiqué de presse du 21 décembre 2021)

Avec la solution Agri Edenred, proposée par le leader mondial des solutions d'argent fléché, le gouvernement camerounais met en place un dispositif digital de paiement fléché qui garantira l'allocation simple, rapide et sécurisée des subventions agricoles dans le cadre du « Guichet Producteurs », un programme de financement direct à destination de plus de 600 000 producteurs de cacao et de café, visant à développer cette filière clé pour l'activité économique du pays. En Afrique, les solutions de paiement d'Edenred permettent déjà à un million d'agriculteurs d'améliorer leur productivité en leur assurant un accès facilité et traçable aux fertilisants indispensables au développement de leur activité.

Opérations

- **Edenred place avec succès sa première obligation convertible liée au développement durable pour un montant d'environ 400 millions d'euros** (Communiqué de presse du 9 juin 2021).

À l'occasion de ce placement, Edenred a pour la première fois publié un cadre de financement obligatoire durable (*Sustainability-Linked Bond Framework*), revu par un tiers externe et fondé sur l'atteinte de 3 objectifs de performance durable :

- People : 34% de femmes à des fonctions exécutives d'ici 2025 ;
- Planet : -15% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 par rapport à 2019 ;
- Progress : 64% de commerçants et utilisateurs sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Guidée par la raison d'être d'Edenred, « Enrich Connections. For Good. », cette opération témoigne de l'engagement concret du Groupe en matière de développement durable, qui se traduit notamment par :

- les 10 objectifs People, Planet, Progress de sa stratégie de Responsabilité sociale et Environnementale Ideal, qui s'inscrivent dans l'atteinte de 12 des 17 objectifs du développement durable des Nations Unies ;
- l'indexation des conditions financières de sa ligne de crédit syndiqué sur deux de ces critères depuis 2020 ;
- les conditions de réalisation des plans d'attribution gratuite d'actions dont 25% sont liés depuis 2021 à l'atteinte d'objectifs chiffrés en matière de diversité, de lutte contre le réchauffement climatique et de sensibilisation à l'alimentation durable.

(1) L'ensemble des Communiqués sont affichés sur www.edenred.com ici : <https://www.edenred.com/fr/investisseurs-actionnaires/information-reglementee/communiqués-de-presse> et ici (<https://www.edenred.com/fr/medias-journalistes/actualites-et-communiqués-de-presse>)

Gouvernance

- **Nomination au sein du Comité exécutif** : Jean-Urbain Hubau est nommé Directeur général des solutions de mobilité professionnelle d'Edenred et rejoint le Comité exécutif du Groupe (Communiqué de presse du 1^{er} juin 2021) ;
- **Renouvellements et nominations au sein du Conseil d'administration d'Edenred**, proposés à l'Assemblée générale du 11 mai 2021 (Communiqué de presse du 29 mars 2021) :
 - Mme Françoise Gri, administratrice indépendante depuis 2010, Administratrice référente et Vice-Présidente du Conseil d'administration, Présidente du Comité des rémunérations et des nominations, sera proposée pour un nouveau mandat,
 - Mme Sylvia Coutinho, administratrice indépendante depuis 2016, membre du Comité des rémunérations et des nominations, sera proposée pour un nouveau mandat,
 - Mme Angeles Garcia-Poveda, sera proposée pour un mandat d'administrateur indépendant,
 - Mme Monica Mondardini, sera proposée pour un mandat d'administrateur indépendant,
 - M. Philippe Vallée, sera proposé pour un mandat d'administrateur indépendant.

Faits marquants post-clôture

- **Nomination au sein du Comité exécutif** du Directeur général Solutions d'Avantages aux salariés et du Directeur général Solutions de paiement et nouveaux marchés. (Communiqué de presse du 6 janvier 2022) ;
- **Edenred renforce son offre Beyond Fuel avec l'acquisition de Greenpass**, émetteur de solutions de télépéage au Brésil (Communiqué de presse du 22 février 2022).

Stratégie et objectifs

Un plan stratégique articulé autour de trois leviers...

Le modèle de plateforme d'Edenred, couplé à la digitalisation des process et à la mutualisation de services supports, génère des effets d'échelle importants. Ils permettent d'une part la possibilité de proposer de nouvelles solutions et d'autre part un déploiement large, rapide, et à moindre coût des innovations pour générer une croissance profitable.

Capitalisant sur ces spécificités, Edenred articule son plan stratégique **Next Frontier** autour de plusieurs leviers de croissance profitable et durable :

Next Frontier SCALE

Edenred continue d'étendre et renforcer sa présence dans ses activités existantes. Pour ce faire, le Groupe poursuit ses efforts en matière d'excellence commerciale afin de faire fructifier sa base clients et pénétrer davantage ses marchés. Edenred entend en outre mener une politique d'acquisitions ciblées.

Next Frontier INNOVATION

Edenred maintient sa démarche d'innovation pour anticiper les nouveaux usages. Le Groupe propose ainsi une expérience utilisateur nouvelle génération sur mobile, développe de nouveaux services et intègre des technologies de pointe.

Next Frontier TRANSFORMATION

Edenred poursuit sa transformation en intensifiant ses efforts en matière de RSE, en renforçant l'engagement des équipes et en mettant le client au cœur de son organisation.

... soutenu par des engagements forts

Depuis ses origines en 1962, Edenred a pour mission de faire du monde du travail un monde meilleur pour tous. Cette volonté a permis au Groupe d'identifier les grandes lignes de sa politique en matière de responsabilité sociale : améliorer la vie des individus, préserver la planète et créer de la valeur de manière responsable.

La politique de Développement Durable du Groupe est intégrée à son plan stratégique et repose sur trois axes regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre :

idealpeople

Améliorer la qualité de vie

L'une des missions d'Edenred est d'améliorer la qualité de vie de ses parties prenantes autour de trois ambitions : être un employeur de référence en offrant un environnement favorable au développement professionnel et en respectant la diversité et les droits humains, promouvoir des solutions pour le bien-être à travers une alimentation saine et durable, contribuer au développement local en s'impliquant personnellement et en partageant les fruits de la croissance avec les populations locales.

idealplanet

Préserver l'environnement

Edenred entend préserver l'environnement en réduisant son empreinte carbone, ses consommations de ressources et déchets, en concevant des éco-services pour la mobilité et le gaspillage alimentaire et en pilotant les impacts de ses solutions pendant leur durée de vie.

idealprogress

Créer de la valeur de manière responsable

Edenred s'engage à créer de la valeur en développant ses activités et partenariats de manière éthique sur toute sa chaîne de valeur, en garantissant la sécurité informatique et la protection des données, en répondant également aux attentes de ses parties prenantes tout en les associant à la digitalisation de ses solutions.

Objectifs 2022

Fort de la performance record réalisée en 2021, Edenred entre dans l'année 2022 avec confiance, entendant maintenir un niveau de croissance organique soutenu dans l'ensemble des géographies où le Groupe est présent, et dans chacune de ses lignes de métier. Edenred peut notamment compter sur le dynamisme de ses équipes commerciales pour continuer à accroître la pénétration des marchés qu'il adresse. Le Groupe bénéficiera aussi de tendances structurelles porteuses telles que le développement du télétravail, l'évolution des usages vers plus de digitalisation ou la recherche de comportements plus responsables, grâce à ses capacités d'innovation produits et technologiques qui lui permettent de connecter chaque jour, de manière plus simple et efficace, 50 millions d'utilisateurs à 2 millions de commerçants partenaires au travers de ses 900 000 clients.

Edenred devrait également bénéficier d'éléments conjoncturels favorables tels que la hausse de l'inflation, la remontée des taux d'intérêt et la baisse du chômage.

Edenred entend aussi poursuivre sa stratégie de croissance externe en consolidant les marchés à fort potentiel sur lesquels il opère,

bénéficiant pour cela d'une capacité d'investissement de plus d'un milliard et demi d'euros.

Le Groupe confirme ainsi pour 2022 les objectifs annuels fixés dans le cadre de son plan stratégique *Next Frontier* :

- croissance organique du chiffre d'affaires opérationnel supérieure à 8% ;
- croissance organique de l'EBITDA supérieure à 10% ;
- taux de conversion *Free cash flow*/EBITDA supérieur à 65% ⁽¹⁾.

Ces objectifs reposent sur les hypothèses énoncées ci-dessus, sur les caractéristiques d'Edenred et des marchés sur lesquels le Groupe intervient (voir section 1.1 du Document d'enregistrement universel 2021), ainsi que sur le déploiement de sa stratégie (voir section 1.2.1 du même Document). Ces objectifs reposent sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de publication de ce document. Ils ont été établis et élaborés sur une base comparable aux informations financières historiques et conformes aux méthodes comptables du Groupe.

(1) À réglementations et méthodologies constantes.

Résultats d'Edenred SE des cinq derniers exercices clos

NATURE DES OPÉRATIONS (en millions d'euros)	2021	2020	2019	2018	2017
1 – Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	499	493	486	478	471
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	249 588 059	246 583 351	243 204 857	239 266 350	235 403 240
Nombre d'obligations convertibles en actions					
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	105	87	80	59	51
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	449	299	317	299	(4)
Impôt sur les bénéfices	12	4	18	10	29
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	331	205	296	275	5
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	224	184	210	205	199
3 – Résultats par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,80	1,21	1,30	1,25	(0,02)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,33	0,83	1,22	1,15	0,02
Dividende net attribué à chaque action	0,90	0,75	0,70	0,86	0,85
4 – Personnel					
Nombre de salariés ⁽³⁾	261	243	212	195	185
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(32)	(31)	(26)	(23)	(22)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(25)	(28)	(32)	(21)	(17)

(1) En date du 31 décembre 2021.

(2) Proposé au titre de l'année 2021 sur une base de 0,90 euro par action ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021.

(3) Effectif moyen sur l'année 2021.

Gouvernance

Au 31 décembre 2021

Conseil d'administration

13 administrateurs

dont :

1 Président-directeur général

1 administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration

2 administrateurs représentant les salariés



6

Réunions



96 %

Participation



45 %

Femmes¹



4

Nationalités



91 %

Administrateurs indépendants¹

Âge moyen :
59 ans

dont :

Entre 71 ans et = à 75 ans

2

3

< ou = à 50 ans

Entre 61 ans et = à 70 ans

4

4

Entre 51 ans et = à 60 ans

Nombre d'administrateurs

Ancienneté moyenne²
6 ans

dont :

Entre 10 et 12 ans

3

3

< ou = à 1 an

Entre 6 et 9 ans

4

3

Entre 2 et 5 ans

Nombre d'administrateurs

3 comités

Comité d'audit
et des risques

3 Membres

100 % Indépendant

4 Réunions

100 % Participation

Comité
des rémunérations,
des nominations
et de la RSE

3 Membres

100 % Indépendant

5 Réunions

100 % Participation

Comité
des engagements

3 Membres

100 % Indépendant¹

3 Réunions

100 % Participation

1) Les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul desdits pourcentages, conformément au Code AFEP-MEDEF.

2) À la date de l'Assemblée générale du 11 mai 2022.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est composé de 13 membres, parmi lesquels Bertrand Dumazy, Président-directeur général d'Edenred, Françoise Gri, administratrice référente et Vice-Présidente du Conseil d'administration, ainsi que deux administrateurs représentant les salariés.



Bertrand Dumazy
Président-directeur
général d'Edenred



Jean-Paul Bailly*
Président d'honneur
du groupe La Poste



Sylvia Coutinho*
Directrice générale d'UBS Brésil &
Directrice générale UBS Wealth
Management Amérique Latine



Dominique D'Hinnin*
Président du Conseil
d'administration d'Eutelsat
Communications SA



**Gabriele Galateri
di Genola***
Président
de Assicurazioni
Generali SpA



Angeles Garcia-Poveda*
Présidente de Legrand



Maëlle Gavet*
Directrice générale
de Techstars



Graziella Gavezotti
Administratrice
représentant
les salariés



Françoise Gri*
Administratrice référente et
Vice-Présidente du Conseil
d'administration d'Edenred



Jean-Bernard Hamel
Administrateur
représentant
les salariés



Jean-Romain Lhomme*
Directeur
de Lake Partners Ltd.



Monica Mondardini*
Directrice générale
de CIR Spa



Philippe Vallée*
Vice-Président Exécutif
Identité & Sécurité Numériques
chez Thales

* Les administrateurs dont le nom est suivi d'un astérisque (*) sont indépendants.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

À titre liminaire, le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021.

	ÂGE ⁽¹⁾	GENRE	NATIONALITÉ	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES ⁽²⁾	INDÉPEN- DANCE	ANNÉE INITIALE DE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	NOMBRE D' ANNÉES AU CONSEIL ⁽³⁾	MEMBRE D' UN COMITÉ DU CONSEIL
Bertrand Dumazy ⁽⁴⁾	50	M	Française	83 291	2	Non	2015	AG 2022	7	
Jean-Paul Bailly	75	M	Française	639	0	Oui	2010	AG 2022	12	CAR ⁽⁶⁾ Président du CDE ⁽⁷⁾
Sylvia Coutinho	60	F	Brésilienne	500	0	Oui	2016	AG 2025	6	CRNRSE ⁽⁸⁾
Dominique D'Hinnin	62	M	Française	1 128	3	Oui	2017	AG 2024	5	Président du CAR
Gabriele Galateri di Genola	74	M	Italienne	513	2	Oui	2010	AG 2022	12	CRNRSE
Angeles Garcia-Poveda	51	F	Espagnole	600	3	Oui	2021	AG 2025	1	
Maëlle Gavet	43	F	Française	500	0	Oui	2014	AG 2022	8	CDE
Graziella Gavezotti ⁽⁵⁾	70	F	Italienne	14 647	1	Non	2020	AG 2024	2	
Françoise Gri	64	F	Française	4 986	3	Oui	2010	AG 2025	12	Présidente du CRNRSE
Jean-Bernard Hamel ⁽⁵⁾	60	M	Française	13 271	0	Non	2018	AG 2022	4	CDE
Jean-Romain Lhomme	46	M	Française	500	0	Oui	2013	AG 2022	9	CAR
Monica Mondardini	61	F	Italienne	500	2	Oui	2021	AG 2025	1	
Philippe Vallée	57	M	Française	500	0	Oui	2021	AG 2025	1	

(1) Âge au 31 décembre 2021.

(2) Hors Edenred.

(3) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 11 mai 2022.

(4) Président-directeur général.

(5) Administrateur représentant les salariés.

(6) Comité d'audit et des risques.

(7) Comité des engagements.

(8) Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2021

	DÉPART	NOMINATION	RENOUVELLEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Anne Bouverot	11 mai 2021		
Sylvia Coutinho			11 mai 2021
Alexandre de Juniac	1 décembre 2021		
Angeles Garcia-Poveda		11 mai 2021	
Françoise Gri			11 mai 2021
Monica Mondardini		11 mai 2021	
Philippe Vallée		11 mai 2021	
COMITÉ DES ENGAGEMENTS			
Anne Bouverot	11 mai 2021		
Jean-Bernard Hamel ⁽¹⁾		11 mai 2021	
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE			
Sylvia Coutinho			11 mai 2021
Françoise Gri			11 mai 2021

(1) Administrateur représentant les salariés.

La composition du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE est inchangée.

Diversité de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre dans sa composition et celle de ses comités en termes d'indépendance, d'expérience, de compétence, d'expertise professionnelle, de dimension internationale, d'âge et de parité femmes/hommes.

CRITÈRES	OBJECTIFS	MISE EN ŒUVRE ET RÉSULTATS OBTENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2021
Complémentarité des profils	Les compétences et expertises individuelles doivent recouvrir l'ensemble des activités du Groupe, conformément à la matrice de compétences ci-après	En 2021, les 3 nouveaux administrateurs disposent chacun de 5 des 7 compétences figurant dans la matrice de compétences des administrateurs
Internationalisation	Diversité des profils sur le plan international, tant en termes d'expertises et d'expériences internationales que de nationalités représentées au sein du Conseil d'administration	En 2021, parmi les 3 nouveaux administrateurs nommés par l'Assemblée générale, 1 administrateur est de nationalité italienne et 1 administrateur est de nationalité espagnole
Représentation équilibrée des hommes et des femmes	40% de femmes au moins	En 2021, parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, 2 femmes ont vu leurs mandats renouvelés et sur les 3 nouveaux administrateurs, 2 administrateurs sont des femmes. Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration comporte 45% de femmes (les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la parité, bien que la parité soit respectée à leur niveau également)
Âge des administrateurs	Le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction	L'âge moyen des administrateurs est de 59 ans et 2 administrateurs dépassent l'âge de 70 ans ⁽¹⁾
Indépendance des administrateurs	Au moins 50% d'administrateurs indépendants	90,9% d'administrateurs indépendants

(1) Les mandats de Messieurs Bailly et Galateri di Genola (qui dépassent l'âge de 70 ans) viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 11 mai 2022.

Complémentarité des expériences, compétences et expertises professionnelles

L'expérience, la compétence et l'expertise professionnelle sont des critères fondamentaux dans le processus de sélection des administrateurs, en particulier la relation B2B2C, le digital, l'expérience internationale, la finance et la RSE. Les profils des administrateurs sélectionnés doivent être complémentaires, afin que, réunies, leurs compétences et expertises individuelles recouvrent l'ensemble des activités du Groupe.

Afin d'appuyer la dimension internationale du Groupe, le Conseil d'administration veille à ce que des profils internationaux (nationalité, expérience) siègent au Conseil. Au 31 décembre 2021, le Conseil comporte trois membres de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne, un membre de nationalité espagnole et dix membres bénéficiant d'expériences professionnelles significatives à l'international.

L'illustration ci-après témoigne des principaux domaines de compétence et d'expertise des administrateurs et leur biographie détaillée, figurant à la page 167 et suivantes du Document d'enregistrement universel, retrace leur expérience.

Matrice des compétences des administrateurs (hors Président-directeur général)



Parité

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration comporte cinq femmes et six hommes, soit 45% de femmes (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de la parité).

Il veille également à une représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition de ses comités.

Au 31 décembre 2021, deux comités sur trois comportent au moins une personne de chaque sexe et un comité sur trois est présidé par une femme.

Indépendance élevée

Le Conseil d'administration veille à conserver une proportion importante d'administrateurs indépendants dans sa composition.

Au 31 décembre 2021, 90,9% des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants – les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

Assiduité

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE		COMITÉS DES ENGAGEMENTS	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
ASSIDUITÉ EN 2021								
Bertrand Dumazy	6/6	100%						
Jean-Paul Bailly	6/6	100%	4/4	100%			3/3	100%
Anne Bouverot ⁽¹⁾	3/3	100%					2/2	100%
Sylvia Coutinho	6/6	100%			5/5	100%		
Dominique D'Hinnin	6/6	100%	4/4	100%				
Alexandre de Juniac ⁽²⁾	4/5	80%						
Gabriele Galateri di Genola	5/6	83%			5/5	100%		
Angeles Garcia-Poveda ⁽³⁾	3/3	100%						
Maëlle Gavet	5/6	83%					3/3	100%
Graziella Gavezotti	6/6	100%						
Françoise Gri	6/6	100%			5/5	100%		
Jean-Bernard Hamel ⁽⁴⁾	6/6	100%					1/1	100%
Jean-Romain Lhomme	6/6	100%	4/4	100%				
Monica Mondardini ⁽³⁾	3/3	100%						
Philippe Vallée ⁽³⁾	3/3	100%						
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE		96%		100%		100%		100%

(1) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 11 mai 2021.

(2) Administrateur jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

(3) Administrateur à compter du 11 mai 2021.

(4) Membre du Comité des engagements à compter du 11 mai 2021.

Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur les thèmes suivants :

- **comptes et communication financière** : l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les modalités de la communication financière, le budget 2021 (y compris le plan de financement annuel), l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité, les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionariat ;
- **stratégie** : les orientations stratégiques du Groupe, notamment le suivi du plan stratégique *Next Frontier*, et plus particulièrement le

déploiement de la stratégie pour chaque ligne de métier telles que les Avantages aux salariés et les Solutions de mobilité professionnelle, les solutions d'innovation technologique telles que la *Blockchain*, la concurrence (à l'ordre du jour du Conseil d'administration deux à trois fois par an au minimum) – les questions relevant de la stratégie du Groupe faisant l'objet chaque année d'un Conseil d'administration spécifique, se déroulant sur deux journées, et au cours duquel l'ensemble des enjeux stratégiques pour le Groupe sont abordés et débattus par les administrateurs ;

- **assemblée générale** : la préparation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 et en particulier les projets de résolutions, incluant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et les modalités particulières de convocation et participation des actionnaires et de tenue de ladite Assemblée générale au vu de la pandémie de Covid-19 ;

- **rémunération et gouvernance** : la rémunération du Président-directeur général, le montant et la répartition de la rémunération des administrateurs, l'attribution d'actions de performance, l'évaluation du niveau de réalisation des conditions de performance, la composition du Conseil d'administration et de ses comités, les critères d'indépendance des administrateurs et les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques, l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, les plans de succession de la Direction générale et des cadres dirigeants, la réduction et l'augmentation du capital de la Société dans le cadre de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français du plan 2018, la délibération annuelle sur la politique d'égalité professionnelle et salariale, l'adoption de la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes ;
- **RSE** : l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société liées au développement durable (OCEANES), le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs RSE « People, Planet, Progress » incluant un suivi plus approfondi des trois objectifs de performance durable liés aux attributions gratuites d'actions de performance et à l'émission d'OCEANES (à savoir « People » : pourcentage de femmes à des fonctions exécutives d'ici 2025, « Planet » : réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 par rapport à 2013 et « Progress » : pourcentage de commerçants et utilisateurs sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire d'ici 2025), l'adoption de la raison d'être, le suivi et les réflexions sur les opportunités et enjeux RSE identifiés, les produits Edenred au cœur des enjeux sociétaux permettent à Edenred de s'inscrire dans une tendance durable, la mesure de la valeur pour les différentes parties prenantes (telles que les clients, les marchands et les autorités publiques) ;
- **conventions réglementées** : le suivi de la mise en œuvre de la procédure relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- **transformation d'Edenred en société européenne** : la préparation des Assemblées générales d'obligataires tenues en mars 2021 et en particulier les projets de résolutions et les modalités particulières de convocation et participation des obligataires et de tenue des assemblées générales au vu de la pandémie de Covid-19 ;
- **crise sanitaire Covid-19** : le suivi, géographie par géographie, de l'évolution de la pandémie et de son impact, notamment sur les marchés dans lesquels le Groupe intervient, les marchands et les clients, la gestion de la crise selon les pays avec des sorties de crises souvent décalées par rapport à l'Europe pour des pays comme le Brésil, la sécurité et le suivi de l'état de santé des salariés au sein du Groupe, le suivi de l'assistance proposée aux salariés du Groupe à travers le fond *More than Ever*, la mise en place du télétravail ainsi que le respect des gestes barrières dans les locaux et un accès facilité à la vaccination.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application de l'article 1.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

En conséquence, le Conseil d'administration a conduit en 2021 une autoévaluation de sa performance et de son fonctionnement et a consacré un point de son ordre du jour à un débat à ce sujet en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Cette évaluation conduite par l'administrateur Référent – Vice-Président du Conseil d'administration s'est faite sur la base d'un questionnaire spécifique à Edenred, conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, adressé à chacun des administrateurs et portant sur les thèmes suivants :

- composition du Conseil d'administration ;
- organisation et fonctionnement ;
- travaux du Conseil d'administration et de ses comités ;
- contribution individuelle effective de chaque administrateur ;
- appréciation générale de la gouvernance ;
- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater des scores qui demeurent très satisfaisants sur les thèmes abordés par le questionnaire. Il a notamment été relevé que les travaux pour préparer l'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice passé étaient adaptés, permettant d'assurer un nombre adéquat de membres ainsi qu'une composition équilibrée du Conseil d'administration notamment en termes de parité. L'appréciation globale de la gouvernance est excellente, en particulier avec un niveau de débats au cours des réunions permettant des discussions approfondies et de qualité sur les sujets mis à l'ordre du jour ainsi que des comptes rendus détaillés.

S'agissant des axes d'amélioration relevés, selon la spécificité des sujets abordés, il pourrait être anticipé au préalable des durées de débat encore plus longues.

Travaux des comités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2021. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures et 5 minutes. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2021, le comité a notamment préparé les délibérations du Conseil relatives :

- à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel ;
- à la bonne application des principes comptables ;
- aux conditions de la communication financière ;

- aux travaux d'audit et de contrôle interne ;
- aux risques juridiques et fiscaux ;
- aux placements financiers et de dette financière ;
- aux impacts Covid-19 ;
- à la cartographie des risques, en ce y compris les risques RSE, et au suivi des actions de remédiation ;
- aux travaux réalisés en matière de protection des données à caractère personnel ;
- à l'élaboration et au déploiement de la politique anti-corruption du Groupe ; et
- aux enjeux de conformité et de cybersécurité.

Outre les membres du comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finance, les Commissaires aux comptes et, en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, le Directeur des Comptabilités Groupe, le Directeur de l'Audit interne Groupe et le Directeur IT Groupe.

Le Comité des engagements

Le Comité des engagements s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2021. La durée des réunions a été en moyenne de 1 heure 30 minutes. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2021, le comité a notamment préparé les délibérations du Conseil relatives :

- au suivi des opérations réalisées en 2019 et 2020 ;
- au *Corporate Payment* (stratégie M&A) ; et
- aux opérations en cours d'étude.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2021 (quatre réunions programmées et une réunion exceptionnelle portant sur la finalisation de la sélection des candidats pour la nomination de nouveaux administrateurs à l'Assemblée générale 2021). La durée des réunions a été en moyenne de 1 heure et 50 minutes. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2021, le comité a notamment préparé les délibérations du Conseil relatives :

- à la détermination de la rémunération et des avantages du Président-directeur général, à savoir notamment la partie variable de sa rémunération 2020, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2021, l'attribution d'actions de performance ;
- à la répartition de la rémunération (anciennement « jetons de présence ») des administrateurs pour l'exercice 2020 et l'augmentation de ladite rémunération à compter de l'exercice 2021 ;
- à l'examen de la politique de rémunérations des membres du Comité exécutif du Groupe ;
- à la politique d'attribution d'actions de performance ;

- à la politique RSE du Groupe « People, Planet, Progress », notamment sur les questions de diversité ;
- à la composition du Conseil d'administration, notamment sur les questions d'indépendance et de parité hommes-femmes, et du Comité exécutif ;
- aux renouvellements de mandats d'administrateurs à venir lors de l'Assemblée générale 2022 ;
- à la revue annuelle des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- à la politique de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- à la politique d'égalité professionnelle et salariale ; et
- aux résultats de l'enquête auprès des salariés du Groupe.

Par ailleurs, il a débattu des plans de succession de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellements et de vacances.

Le Président-directeur général a été associé aux travaux du Comité durant l'exercice 2021 concernant la sélection des nouveaux administrateurs, les plans de successions et l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe.

Concernant plus particulièrement les plans de successions, le Comité anticipe et prépare au mieux la succession de la Direction générale (incluant les membres du Comité exécutif et des 350 managers clés) pour pallier, le cas échéant, toute vacance éventuelle et préserver ainsi les intérêts du Groupe et des actionnaires. Les plans de succession mis en place ont été passés en revue afin de s'assurer de la poursuite des activités dans des situations de départs prévisibles ou de départs pouvant intervenir de manière imprévue. Lesdits plans de successions portent sur différents horizons de temps en fonction de la nature de la succession :

- à court terme : en cas de départs imprévus (en particulier les cas de démission et de décès) et de départs accélérés (notamment dans le cadre d'une mauvaise performance ou d'une faute de gestion) ; et
- à long terme : en cas de départs prévisibles (échéance du mandat, retraite).

La revue de ces plans vise en particulier à définir le profil requis des potentiels remplaçants au regard notamment :

- du niveau de compétence et d'expérience jugées nécessaires aux fonctions concernées ;
- des spécificités du Groupe et de son organisation ; et
- de la stratégie du Groupe et de sa politique de diversité.

Les potentiels successeurs sont à la fois identifiés :

- au sein du Groupe : à travers un suivi interne dédié ; et
- en dehors du Groupe : les caractéristiques clés du poste sont transmises à un panel de cabinets de recrutement, dont la mission consiste à suivre régulièrement les candidats appropriés sur le marché.

Les plans de successions sont revus annuellement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Cette revue a été conduite par le Comité dans sa séance du 16 avril 2021.

Tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale et de leur utilisation en 2021 et début 2022 (jusqu'au 21 février 2022)

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut accorder des délégations au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Les Assemblées générales mixtes des 7 mai 2020 et 11 mai 2021 ont ainsi conféré au Conseil d'administration l'ensemble des autorisations et délégations financières détaillées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en plus de ces autorisations et délégations dans le domaine des augmentations de capital, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des rachats d'actions ainsi qu'à des réductions de capital par l'annulation des

actions rachetées et que ces autorisations ont été mises en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021 et début 2022 (cf. section « (c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale » section 3.2.3 du Document d'enregistrement universel, p. 61).

Dans le cadre de leur renouvellement, l'ensemble des autorisations financières seront proposées à l'Assemblée générale du 11 mai 2022, à l'exception de celle concernant l'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux (cf. pages 48 et suivantes du présent document).

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE D'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	UTILISATION DE L'AUTORISATION	
				EN 2021	EN 2022 (JUSQU'AU 21 FÉVRIER)
AUGMENTATION DU CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 07/05/2020 (16 ^e résolution)	Titres de capital : 160 515 205 euros Titres de créance : 1 605 152 050 euros	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
Émission par voie d'offre au public (hors investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 07/05/2020 (17 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
<i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>					
Émission par voie d'offre au public (exclusivement pour des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 07/05/2020 (18 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Titres de capital : néant	Néant
<i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>					
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 07/05/2020 (19 ^e résolution)	15% du montant de l'émission initiale <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020 et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
Émission en vue de rémunérer des apports en nature	Assemblée générale du 07/05/2020 (20 ^e résolution)	Titres de capital : 24 320 485 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 750 000 000 euros ⁽¹⁾	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
<i>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>					

UTILISATION DE L'AUTORISATION

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE D'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	EN 2022 (JUSQU'AU 21 FÉVRIER)	
				EN 2021	EN 2022
Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Assemblée générale du 07/05/2020 (21 ^e résolution)	Titres de capital : 160 515 205 euros <i>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
ÉPARGNE SALARIALE					
Émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 07/05/2020 (22 ^e résolution)	Titres de capital : 9 728 194 euros <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance : 07/07/2022	Néant	Néant
PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS					
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 07/05/2020 (23 ^e résolution)	1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% pour le dirigeant mandataire social) <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2021	Néant	N/A
	Assemblée générale du 11/05/2021 (17 ^e résolution)	1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% pour le dirigeant mandataire social) <i>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020</i>	Durée : 26 mois Échéance : 11/07/2023	Attribution de 527 258 actions sous conditions de performance le 11 mai 2021 (soit 0,2% du capital social au jour de l'attribution)	Attribution de 646 845 actions sous conditions de performance le 23 février 2022 (soit 0,26% du capital social au jour de l'attribution)

(1) Plafond commun aux 17^e, 18^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2020.

Rémunération des mandataires sociaux

Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex ante)

Processus de décision

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Elle est analysée dans sa globalité et prend en compte l'ensemble de ses composantes, à savoir :

- **pour les membres du Conseil d'administration** : une rémunération annuelle comportant une partie fixe, et une partie variable basée sur l'assiduité (anciennement « jetons de présence ») ;
- **pour le Président-directeur général** : une rémunération annuelle fixe, une rémunération annuelle variable, une rémunération de long terme, ainsi que d'autres engagements et avantages.

Le processus de décision du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'articule autour de plusieurs séances de réflexions, réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président dudit comité. Ces travaux annuels portent principalement sur :

- des études comparatives des rémunérations des mandataires sociaux de sociétés comparables ;
- l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, le suivi des évolutions des bonnes pratiques, recommandations et codes de gouvernance ;
- le vote des actionnaires ainsi que, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale ayant statué sur cette politique ; et
- concernant le Président-directeur général, l'analyse de sa performance ainsi que celle de la Société, et l'alignement de ses objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires. Cette démarche permet notamment d'évaluer la performance de l'année passée et d'établir les objectifs ainsi que le niveau de rémunération de l'année à venir.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE fait en outre régulièrement appel à des consultants extérieurs, notamment le cabinet Mercer, pour réaliser des analyses de compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social. Ces analyses sont réalisées à partir d'un panel intersectoriel composé des autres sociétés du CAC Next 20, à l'exception de deux d'entre elles ⁽¹⁾.

La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale du 11 mai 2022 a été définie par le Conseil d'administration le 21 février 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Conformément à l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, elle sera soumise à l'approbation des actionnaires dans le cadre des 8^e et 9^e résolutions de la prochaine Assemblée générale.

Les principales évolutions de cette politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale du 11 mai 2022 par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 sont les suivantes :

- la précision selon laquelle la politique prévue pour le Président-directeur général a vocation à s'appliquer *mutatis mutandis*, dans l'hypothèse d'une dissociation des fonctions de

Président du Conseil d'administration et de Directeur général, au Directeur général et, le cas échéant, au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ;

- l'augmentation de la rémunération fixe du Président-directeur général ;
- le renforcement de l'exigence relative à la rémunération de long terme en cas de cessation de fonction pour départ contraint ; et
- le durcissement de l'indemnité de départ du Président-directeur général.

Enfin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE veillent à la prévention et à la gestion de tout conflit d'intérêts qui pourrait intervenir dans ce processus de décision, en application de la politique de prévention des conflits d'intérêts figurant dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Philosophie

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, leur expérience ainsi que les pratiques relevées dans le panel intersectoriel précité.

L'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux se conforme aux dispositions législatives et réglementaires ainsi que, dans les conditions prévues par la loi, au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération des mandataires sociaux :

- **est conforme à l'intérêt social** – dans la mesure où elle est mise au service de la réalisation des objectifs prévus par le plan stratégique *Next Frontier*. De manière générale, les principales conditions de performance utilisées sont alignées sur les indicateurs de performance du Groupe ;
- **contribue à la pérennité de la Société** – car le mécanisme de rémunération long terme, par l'attribution d'actions de performance, permet de motiver à long terme les dirigeants mandataires sociaux, et donc de renforcer leur fidélisation et leurs incitations à s'engager vers une performance durable ;
- **s'inscrit dans la stratégie de développement de la Société** – le plan stratégique *Next Frontier* a vocation à libérer le potentiel d'un modèle de plateforme digitale pour générer de la croissance profitable et durable. Or, la rémunération annuelle variable comprend des objectifs quantifiables alignés avec les objectifs annuels fixés dans le cadre de ce plan stratégique. Enfin, l'intégration de critères RSE au sein de la rémunération participe directement à la stratégie durable de la Société.

Concernant plus particulièrement le Président-directeur général, le Conseil d'administration fixe des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une appréhension complète de sa performance, en phase avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. Les règles de détermination de la rémunération tiennent compte de la

(1) Les sociétés du CAC Next 20 retenues pour le panel sont : Accor, Arkema, Bureau Veritas, Eiffage, Eurofins Scientific SE, Faurecia, Gecina, Getlink SE, Klépierre, Orpea, Sartorius Stedim Biotech, Scor SE, Sodexo, Solvay SA, Suez, Ubisoft Entertainment et Valeo.
Deux sociétés du CAC Next 20 ne sont pas retenues dans le panel : bioMérieux SA (une part prépondérante du capital social étant détenu par la famille dirigeante et le Président-directeur général bénéficiant d'une rémunération sans incitation variable pluriannuelle) et Electricité de France (la majorité de l'actionariat étant détenu par l'État français et le Président-directeur général ne percevant en conséquence qu'une rémunération fixe).

nécessité d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants mandataires sociaux performants, tout en alignant leurs intérêts avec ceux de la Société et des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers et extra-financiers, une juste répartition des objectifs quantifiables opérationnels par rapport aux deux lignes principales de métier du Groupe, à savoir les Avantages aux salariés et les Solutions de mobilité professionnelle, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme. Près de 80% de la rémunération globale du Président-directeur général est ainsi subordonnée à la satisfaction de critères liés à la performance court et long terme du Groupe, dont 54% sont liés à la performance long terme.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Structure

Le Conseil d'administration procède, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il/elle est membre. L'Assemblée générale du 11 mai 2021 a fixé le montant de cette enveloppe à 800 000 euros, qui demeure toujours en vigueur (le montant de l'enveloppe étant réévalué périodiquement, en tenant compte notamment des pratiques de marché).

La répartition de cette enveloppe suit les principes suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil

auquel chaque administrateur aura participé au cours d'un exercice donné ; la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe ;

- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;
- la fonction de membre d'un comité donnera droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre aura participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donneront droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités ;
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne percevront pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Ces principes respectent les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une part variable prépondérante qui tient compte de l'assiduité des administrateurs ;
- le versement d'un montant supplémentaire pour la participation à des comités spécialisés ou à leur présidence ; et
- le versement d'un montant adapté aux responsabilités encourues et au temps consacré à ces fonctions.

Sous réserve de changement éventuel dans la composition du Conseil d'administration en cours d'exercice, les montants seraient fixés comme suit :

	Président	Partie fixe	Aucune
Conseil d'administration	Chaque membre	Partie fixe	15 000 € par an
		Partie variable	4 200 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé
	Vice-Président	Partie fixe supplémentaire	15 000 € par an
Comité d'audit et des risques	Président	Partie fixe	17 000 € par an
	Chaque membre	Partie variable	6 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des engagements	Président	Partie fixe	15 000 € par an
	Chaque membre	Partie variable	5 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE	Président	Partie fixe	15 000 € par an
	Chaque membre	Partie variable	5 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé

Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur

La rémunération et les principes de répartition décrits ci-dessus s'appliqueront également à tout administrateur dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouvel administrateur qui serait nommé (y compris par cooptation), durant la période d'application de cette politique (le cas échéant, de manière proratisée).

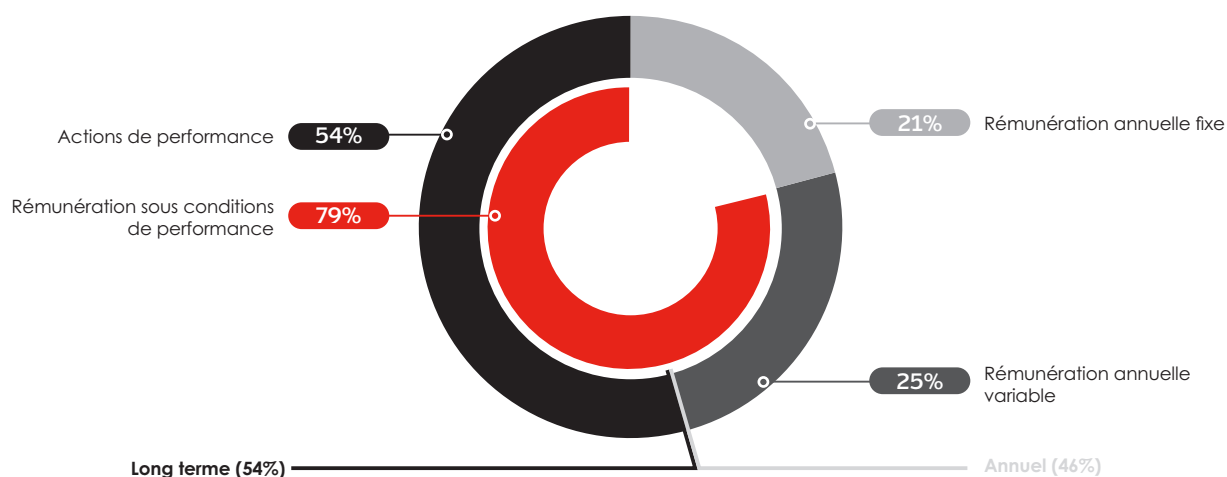
Rémunération du Président-directeur général

Le Président-directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société.

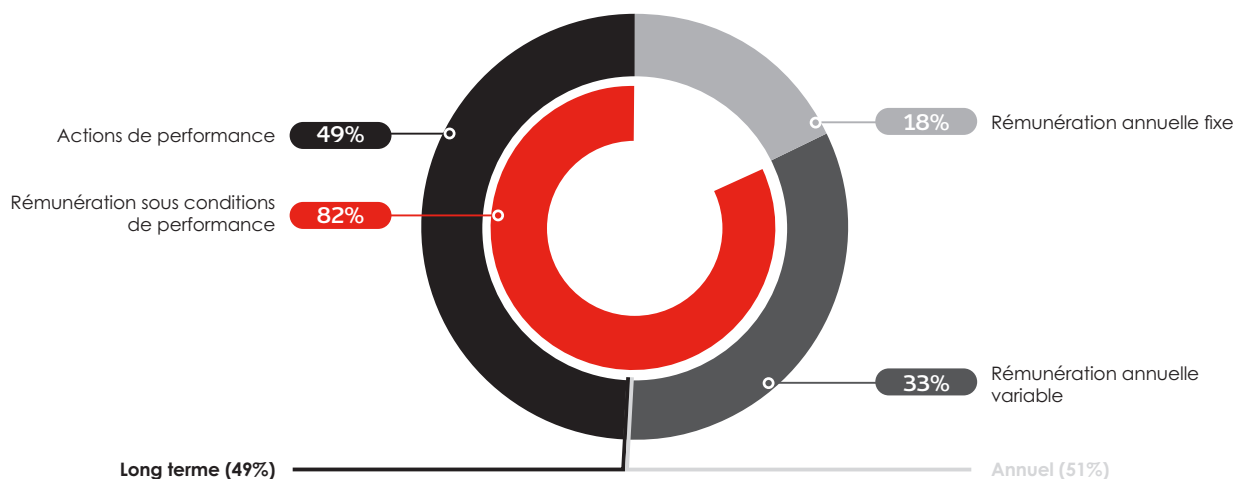
Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

Sa rémunération est composée des éléments présentés ci-après :

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION CIBLE



STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION MAXIMUM



Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses missions et de la responsabilité encourue ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

Depuis une décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, la rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général s'élève à 825 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, le Conseil d'administration du 21 février 2022 a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 11 mai 2022, de porter la rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général à 980 000 euros (soit une augmentation de 18%), à compter de l'exercice

ouvert le 1^{er} janvier 2022. Le Conseil d'administration a considéré qu'une telle évolution était justifiée au regard de plusieurs éléments :

- l'absence d'évolution de la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général depuis la décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2017 ;
- un positionnement par rapport au marché (avant augmentation) en deçà des rémunérations issues du panel intersectoriel du CAC Next 20 précité⁽¹⁾, provenant de l'étude réalisée par la société Mercer portant sur l'analyse de compétitivité de la rémunération du Président-directeur général. Cette étude montre que la rémunération actuelle du Président-directeur général n'est pas cohérente avec la capitalisation boursière, la taille, les performances et les enjeux du Groupe, l'expérience et la performance individuelle de M. Bertrand Dumazy. Ainsi, cette étude a souligné que le positionnement de M. Bertrand Dumazy (rémunération fixe et rémunération annuelle variable cible) se situait à 83% de la moyenne des rémunérations des dirigeants des sociétés composant le troisième quartile du panel (sociétés auxquelles Edenred se compare en termes de capitalisation boursière) ;

(1) Cf. page 28 du présent document.

- les performances et la taille du Groupe au cours du dernier mandat de M. Bertrand Dumazy (2018-2021), soit :
 - une progression de l'EBITDA de +49% en données comparables de 2017 à 2021,
 - un *free cash flow* passant de 399 millions d'euros en 2017 à 676 millions d'euros ⁽¹⁾ en 2021, soit une hausse de +69%,
 - des effectifs salariés évoluant de 7 782 à 9 161 (+18%),
 - un cours de Bourse évoluant de 24,18 euros à 40,57 euros, soit une progression de +68%, supérieur de 33 pt à celle du CAC40 (+35%) sur la même période ;
- un repositionnement du Groupe en tant que fintech, entraînant une complexité accrue des métiers de celui-ci, notamment à la suite de la transformation technologique profonde de l'ensemble des Solutions d'Avantages aux salariés et de la mobilité professionnelle. Plus généralement, il est noté l'arrivée de nouveaux concurrents entièrement digitaux et largement financés ainsi qu'une forte accélération des rachats et des concentrations d'entreprises ; et
- une gestion particulièrement efficace de la crise sanitaire mondiale engendrée par la COVID-19, renforçant ainsi l'écart de performance avec ses concurrents mondiaux.

Le Conseil d'administration rappelle par ailleurs que la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général est réévaluée à intervalle de temps relativement long ou à l'échéance du mandat de 4 ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités, d'inflation significative ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération annuelle fixe ainsi que ses motifs seraient rendus publics et proposés au vote de l'Assemblée générale.

Rémunération annuelle variable

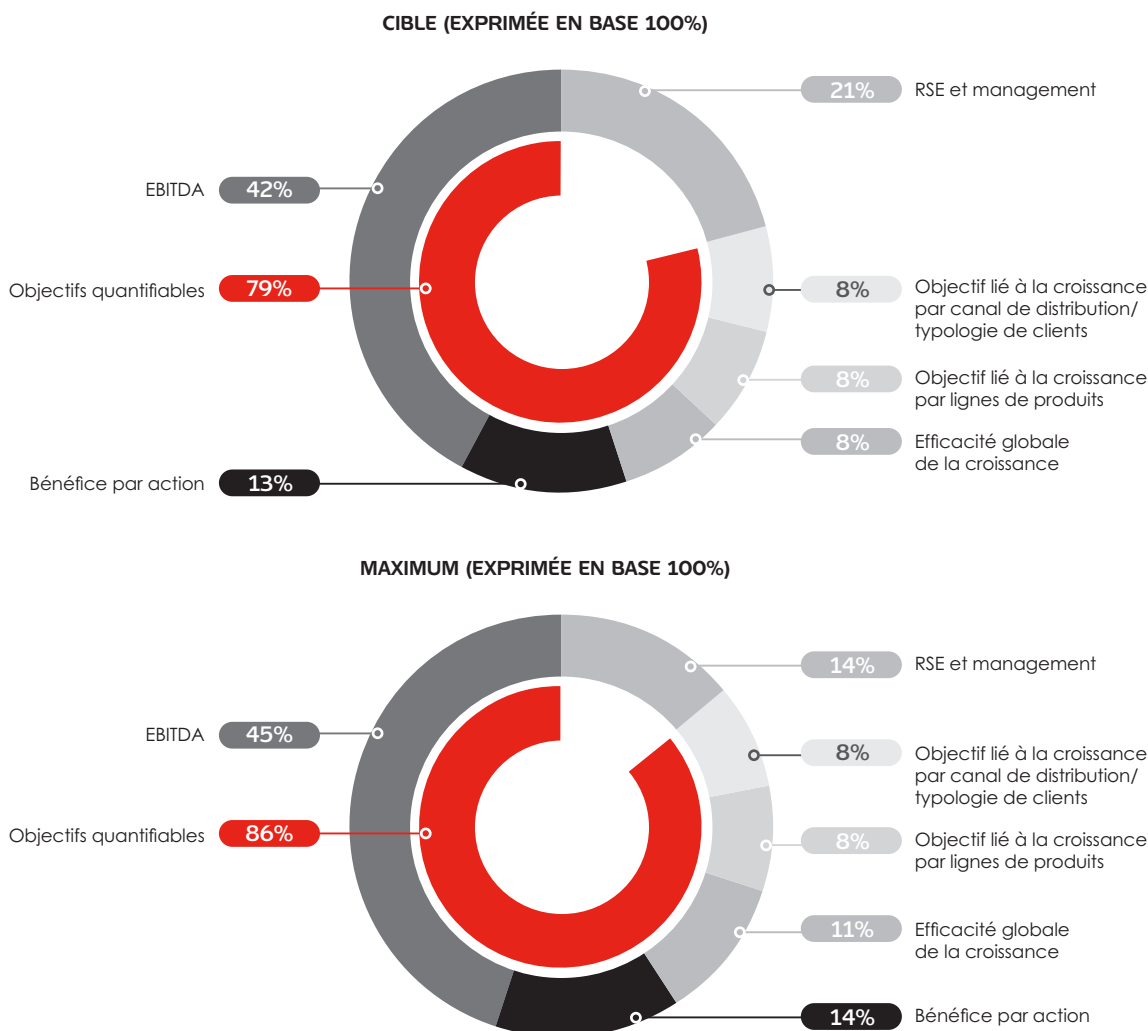
Structure de la rémunération annuelle variable

La structure de la rémunération annuelle variable est identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021.

Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération annuelle variable cible de 1 176 000 euros (soit 120% de la rémunération annuelle fixe) à objectifs atteints (« variable cible »).

En cas de dépassement des objectifs quantifiables, le Conseil d'administration pourra porter la rémunération annuelle variable jusqu'à 1 794 000 euros (soit 180% de la rémunération annuelle fixe).

Les graphiques et le tableau ci-dessous détaillent la structure de la rémunération annuelle variable :



(1) Hors paiement de l'amende de 157 millions d'euros de l'Autorité de la concurrence survenu au cours du premier trimestre 2021.

INDICATEURS DE PERFORMANCE		POIDS RELATIF DE CHAQUE INDICATEUR A OBJECTIF CIBLE	POIDS MAXIMUM DE CHAQUE INDICATEUR EN CAS DE SURPERFORMANCE
Objectifs quantifiables financiers	EBITDA (à périmètre et change constants)	490 000 € (50% de la rémunération annuelle fixe)	784 000 € (80% de la rémunération annuelle fixe)
	Bénéfice par action (EPS) (à change constant)	147 000 € (15% de la rémunération annuelle fixe)	245 000 € (25% de la rémunération annuelle fixe)
	SOUS – TOTAL	637 000 € (65% de la rémunération annuelle fixe)	1 029 000 € (105% de la rémunération annuelle fixe)
Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe	Efficacité globale de la croissance (p.ex. taux de transformation)	98 000 € (10% de la rémunération annuelle fixe)	196 000 € (20% de la rémunération annuelle fixe)
	Objectif lié à la croissance par lignes de produits (p.ex. mobilité professionnelle)	98 000 € (10% de la rémunération annuelle fixe)	147 000 € (15% de la rémunération annuelle fixe)
	Objectif lié à la croissance par canal de distribution/typologie de clients (p.ex. ventes digitales aux PME)	98 000 € (10% de la rémunération annuelle fixe)	147 000 € (15% de la rémunération annuelle fixe)
	SOUS – TOTAL	294 000 € (30% de la rémunération annuelle fixe)	490 000 € (50% de la rémunération annuelle fixe)
Objectifs qualitatifs de RSE ⁽¹⁾ et de management ⁽²⁾		245 000 € (25% de la rémunération annuelle fixe)	
TAUX DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS		1 176 000 € (120% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE)	1 764 000 € (180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE)

(1) La mise en œuvre de la politique de développement du Groupe, laquelle s'articule autour de trois axes : People (améliorer la qualité de vie), Planet (préserver l'environnement) et Progress (créer de la valeur de manière responsable). Elle est composée de dix engagements long terme évalués régulièrement et pour lesquels des objectifs ont été fixés en 2022 et 2030, le Conseil d'administration veillant à la bonne progression de ces indicateurs portés par le Président-directeur général et l'ensemble des équipes du Groupe. Les dix engagements portent sur :

- 1) la proportion des femmes dans les positions exécutives (People) ;
- 2) la formation des employés du Groupe (People) ;
- 3) le nombre de jours consacrés au volontariat par les employés du Groupe (People) ;
- 4) la réduction de l'empreinte carbone (Planet) ;
- 5) le nombre d'éco-services pour la mobilité durable et l'anti-gaspillage alimentaire (Planet) ;
- 6) le déploiement de services écoresponsables (Planet) ;
- 7) la proportion des employés du Groupe ayant approuvé la charte éthique (Progress) ;
- 8) la conformité des filiales du Groupe aux standards de protection des données (Progress) ;
- 9) la proportion, en effectif, de certification qualité (Progress) ; et
- 10) la sensibilisation des utilisateurs et des commerçants à une alimentation durable (People).

(2) L'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général.

Tous les critères ont des objectifs mesurables approuvés par le Conseil d'administration.

Les objectifs et leurs cibles sont établis de manière précise et mesurable, au début de la période de performance. Ces cibles sont exigeantes mais atteignables. Le Conseil d'administration procède à une évaluation détaillée de la performance du Président-directeur général sur la base des cibles de ces objectifs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Toutefois, la Société ne souhaite pas les rendre publics pour des raisons évidentes de confidentialité.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où tous ses concurrents, sans exception :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de rentabilité à court terme ; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché ; ou
- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société ou

ne communiquent que très peu sur cette activité, alors que les marchés sur lesquels ces sociétés font concurrence au Groupe représentent une part significative de leur rentabilité.

Modalités en cas de prise de fonctions

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront et le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance sera réalisée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Modalités en cas de cessation de fonction

En cas de cessation de fonction du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction :

- de sa performance telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE ; et
- du temps de présence du Président-directeur général au cours de l'exercice concerné.

Rémunération de long terme

Le Président-directeur général bénéficie d'une rémunération de long terme au travers d'attributions d'actions de performance, dont les principales modalités sont décrites ci-après.

Structure de la rémunération de long terme

Ce mécanisme, qui bénéficie également à l'ensemble des fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif, eu égard au niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de la Société. Conformément aux pratiques de marché et à la stratégie de la Société, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance, permettant de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi d'aligner leurs intérêts avec l'intérêt social et celui des actionnaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'acquisition des actions de performance qui seraient attribuées gratuitement sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de trois conditions de performance exigeantes, appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs. Ces conditions de performance ont été sélectionnées parmi les indicateurs les plus représentatifs de la performance du Groupe et sont étroitement liées à la création de valeur pour les actionnaires, à savoir :

- le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants, en ligne avec les perspectives communiquées au marché ;
- le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et
- l'atteinte d'un critère RSE incluant la diversité au sein des instances dirigeantes du Groupe, la réduction des gaz à effet de serre et la sensibilisation à une nutrition saine et à la lutte contre le gaspillage alimentaire – permettant au Groupe d'offrir des perspectives de développement pérenne et satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes à la réussite de la Société.

Plafond

La valorisation des attributions ne pourra pas excéder, le jour de l'attribution, 120% de la rémunération annuelle fixe et variable cible du Président-directeur général à cette même date.

Périodes d'attribution

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les plans d'attributions gratuites d'actions de performance sont toujours mis en place à la même période calendaire de l'année, à savoir après la publication des résultats annuels.

Couverture du risque

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le(s) dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) exécutif(s) s'engagent à ne pas utiliser d'instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Modalités en cas de cessation de fonction

Dans l'hypothèse d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ et telle que cette notion est appréciée dans le cadre de l'indemnité de départ, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conservera le droit d'acquérir un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. L'acquisition des actions de performance restera dans tous les cas soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Dans l'hypothèse d'un départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquérir les actions de performance initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration. L'acquisition des actions de performance restera néanmoins soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration retient le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, étant rappelé que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce. Le montant de cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 100% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum, qu'elle soit attribuée en numéraire et/ou en plan d'attribution gratuite d'actions soumise à conditions de performance.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir de rémunération de long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et de la Société.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par la Société d'un instrument en actions.

Autres engagements et avantages

Les autres engagements et avantages dont est susceptible de bénéficier le Président-directeur général sont présentés ci-après.

Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction.

Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général bénéficie de deux régimes de retraite à cotisations définies (articles 82 et 83 du Code général des impôts).

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le pourcentage maximum du revenu de référence auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire ne saurait être supérieur à 45% du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence).

Article 82

Comme d'autres cadres dirigeants de la Société, le Président-directeur général bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts, épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement – mis en place pour remplacer le régime de retraite à prestations définies de type « article 39 » qui a été fermé le 31 décembre 2019, conformément aux évolutions réglementaires dont

l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies), en complément d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts).

Le taux de cotisation annuel est par ailleurs déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale :

TRANCHES	TAUX DE COTISATION
[de 4 PASS à 8 PASS]	11%
[de 8 PASS à 12 PASS]	16,5%
[de 12 PASS à 24 PASS]	22%
[de 24 PASS à 60 PASS]	27,5%

Sur la base de sa rémunération fixe et variable cible de 2021, à titre d'illustration, s'appliquerait un taux moyen de 21,02%.

Contrairement au régime de retraite à prestations définies, le régime de retraite à cotisations définies impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Comme pour le régime de retraite à prestations définies, le versement annuel au Président-directeur général au titre du régime de retraite à cotisations définies sera soumis à la réalisation de la même condition de performance que pour le précédent régime de retraite à prestations définies, c'est-à-dire l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle.

Article 83

Concernant le régime de retraite à cotisations définies « Article 83 », le taux de cotisation est déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale :

TRANCHES	TAUX DE COTISATION
[jusqu'à 5 PASS]	5%
[de 5 PASS à 6 PASS]	7%
[de 6 PASS à 7 PASS]	13%
[de 7 PASS à 8 PASS]	19%

La cotisation maximale à ce régime sur la base des tranches ci-dessus est équivalente à 8% de 8 PASS, soit pour l'année 2021, 26 327 euros. Les montants sont identiques pour 2022, le plafond annuel de la Sécurité Sociale restant stable par rapport à 2021.

Comme pour le régime de retraite à cotisations définies « Article 82 », le régime « Article 83 » impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Engagements de non-concurrence

Il est précisé qu'aucun engagement de non-concurrence n'a été conclu avec le Président-directeur général.

Indemnité de cessation de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction, dont les conditions sont adaptées au profil du Président-directeur général et tiennent compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Il sera accordé au Président-directeur général le bénéfice d'une indemnité de cessation de ses fonctions de Président-directeur général, d'un montant maximum de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, telle que définie ci-après, et subordonnée à l'atteinte de conditions de performance exigeantes et dont le versement ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité ne sera toutefois pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonction sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute du Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de fonction ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'administration pour le calcul de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général. Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Président-directeur général en application des critères au titre des trois exercices précédant le départ (ci-après, les « Exercices Retenus ») est supérieur ou égal à 75% du montant cible de la rémunération annuelle variable, 100% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, compris entre 65% et 75% (exclu) du montant cible, 75% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, inférieur à 65% (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Président-directeur général. En cas de départ du Président-directeur général avant la fin du 3^e exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

Assurance chômage

Le Président-directeur général bénéficie d'un contrat de type CSG conclu avec un organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Il est précisé que l'indemnité prévue par le contrat actuellement en vigueur équivaut à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois.

Renouvellement du mandat du Président-directeur général ou nomination d'un nouveau Président-directeur général ou d'un Directeur général ou d'un(de) Directeur(s) général(aux) délégué(s)

Les éléments de rémunération et leur structure décrits ci-dessus s'appliqueront également au Président-directeur général dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouveau Président-directeur général qui serait nommé, durant la période d'application de cette politique (le cas échéant de manière proratisée).

En cas de nomination d'un nouveau Président-directeur général, celui-ci pourrait bénéficier, en fonction des circonstances et des candidats potentiels, d'une indemnité de prise de fonctions. Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général avec ceux de la Société et des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur conférées par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments d'incitation à long terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions attribuées gratuitement, des options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions ou tout autre élément d'incitation. Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait cependant excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

La politique de rémunération du Président-directeur général s'applique que le dirigeant mandataire social exécutif de la Société agisse en qualité de Président-directeur général ou, si le Conseil d'administration décidait de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, de Directeur général de la Société. Dans cette hypothèse, le Président dissocié bénéficierait d'une rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, à l'exclusion de toute rémunération variable. Par ailleurs, si la situation se présentait, la politique de rémunération applicable à un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s) serait déterminée par le Conseil d'administration sur la base de la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, en tenant compte de la différence de niveau de responsabilité et d'expérience.

Informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat (vote ex post global)

Comme précisé en introduction, l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce prévoit un vote des actionnaires sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat.

En conséquence, lesdites informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 au travers de la 10^e résolution. En cas de rejet de cette résolution par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée générale.

Lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné ci-avant s'appliquent.

Enfin, il est précisé que lorsque des informations concernant l'exercice 2020 ou un exercice précédent sont données, elles le sont à titre informatif et de comparaison et ne sont, à ce titre, pas soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Informations concernant les membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général)

Le Conseil d'administration du 21 février 2022 a procédé, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité (anciennement « jetons de présence »), en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il est membre. Le mode de répartition de cette rémunération doit comporter une part variable prépondérante.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2021, les principes de cette répartition, conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (11^e résolution), étaient les suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a participé au cours de l'exercice précédent, laquelle est d'un montant supérieur à la partie fixe ;
- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire ;
- la fonction de membre d'un comité donne droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre a participé au cours de l'exercice précédent, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités ;
- les fonctions de Président de comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à la présidence des autres comités ;
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Président du Conseil d'administration, Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (12^e résolution) a fixé la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité à 800 000 euros.

Conformément à ces principes :

- le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur ;
- chaque membre du Conseil d'administration perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 15 000 euros, ainsi qu'une partie variable d'un montant de 4 200 euros par réunion du Conseil à laquelle le membre a participé ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration perçoit une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire de 15 000 euros ;

- chaque membre du Comité d'audit et des risques perçoit une partie variable d'un montant de 6 500 euros par réunion de ce comité à laquelle le membre a participé et chaque membre des autres comités perçoit une partie variable d'un montant de 5 500 euros par réunion de ces comités à laquelle le membre a participé ;
- en plus, le Président du Comité d'audit et des risques perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 17 000 euros et les Présidents

des autres comités perçoivent une partie fixe d'un montant forfaitaire de 15 000 euros.

Il a été convenu avec les administrateurs représentant les salariés que ces derniers ne percevraient que 75% de la rémunération allouée en leur qualité d'administrateur. Les 25% restants seront versés par la Société au Comité social et économique dans le cadre d'une dotation exceptionnelle annuelle.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (Tableau 3 du Code AFEP-MEDEF)

Administrateurs ⁽¹⁾ (en euros)	2021		2020	
	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 ET RELATIF À L'EXERCICE 2020 *	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 *	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 ET RELATIF À L'EXERCICE 2019
Jean-Paul Bailly	97 700	87 261	87 261	80 267
Anne Bouverot ⁽²⁾	29 850	47 969	47 969	45 142
Sylvia Coutinho	67 700	63 933	63 933	57 803
Dominique D'Hinnin	83 200	78 636	78 636	60 239
Alexandre de Juniac ⁽³⁾	30 550	27 960	27 960	-
Gabriele Galateri di Genola	63 500	63 933	63 933	57 803
Angeles Garcia-Poveda ⁽⁴⁾	21 350	-	-	-
Maëlle Gavet	52 500	47 969	47 969	41 343
Graziella Gavezotti ⁽⁵⁾	40 200	20 970	20 970	-
Françoise Gri	97 700	92 683	92 683	80 303
Jean-Bernard Hamel ⁽⁶⁾	45 700	28 071	28 071	15 068
Jean-Romain Lhomme	66 200	62 344	62 344	52 739
Bertrand Méheut ⁽⁷⁾	-	30 354	30 354	42 379
Monica Mondardini ⁽⁴⁾	21 350	-	-	-
Philippe Vallée ⁽⁴⁾	21 350	-	-	-
TOTAL	738 850	652 083	652 083	533 086

(1) Le présent tableau inclut la rémunération perçue par les administrateurs (fixe et variable). Il n'y a pas d'autres rémunérations.

(2) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 11 mai 2021.

(3) Administrateur jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

(4) Administrateur nommé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021.

(5) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société avec effet au 1^{er} juin 2020.

(6) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 23 juin 2018.

(7) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 7 mai 2020.

(*) Les administrateurs de la Société avaient fait part au Conseil d'administration de leur décision de renoncer à 25% de la rémunération devant leur être versée en 2020, dans les conditions mentionnées par l'AFEP dans ses recommandations du 29 mars 2020. Le montant correspondant a été alloué au fonds More than Ever destiné à soutenir l'écosystème d'Edenred face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Les montants figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte de cette réduction de 25%.

Informations concernant le Président-directeur général

Les éléments de rémunération dus ou attribués à M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2021 sont détaillés ci-dessous. Ils ont été établis conformément à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (10^e résolution). Il a, en particulier, été procédé à une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance a reposé sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels, managériaux et de RSE, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy est fixée à 825 000 euros bruts par an, depuis la décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2017 qui s'est prononcé sur la recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Soumise au vote des actionnaires, cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2021 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous synthétise la rémunération annuelle variable au titre de l'exercice 2021 :

INDICATEURS DE PERFORMANCE		POIDS RELATIF DE CHAQUE INDICATEUR À OBJECTIF CIBLE	POIDS MAXIMUM DE CHAQUE INDICATEUR EN CAS DE SURPERFORMANCE	NIVEAU DE RÉALISATION	MONTANT EN NUMÉRAIRE CORRESPONDANT AU NIVEAU DE RÉALISATION
Objectifs quantifiables financiers	EBITDA à périmètre et change constants	50% de la rémunération annuelle fixe	80% de la rémunération annuelle fixe	80% de la rémunération annuelle fixe	660 000 €
	Bénéfice par action (EPS) à change constant	15% de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	206 250 €
	SOUS – TOTAL	65% de la rémunération annuelle fixe	105% de la rémunération annuelle fixe	105% de la rémunération annuelle fixe	866 250 €
Objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci	Gestion par le Groupe de la crise sanitaire mondiale engendrée par le Covid-19	10% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	165 000 €
	Croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle	10% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	123 750 €
	Volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes	10% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	123 750 €
	SOUS – TOTAL	30% de la rémunération annuelle fixe	50% de la rémunération annuelle fixe	50% de la rémunération annuelle fixe	412 500 €
Objectifs qualitatifs de RSE en ligne avec la stratégie du Groupe et s'appuyant sur la politique de développement durable de celui-ci et de management :					
Déploiement du plan RSE « People, Planet, Progress » ; Déploiement du plan stratégique <i>Next Frontier</i> ; Appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred		25% de la rémunération annuelle fixe		25% de la rémunération annuelle fixe	206 250 €
Taux de réalisation globale des objectifs		120% de la rémunération annuelle fixe	180% de la rémunération annuelle fixe	180% de la rémunération annuelle fixe	1 485 000 €

La Société précise que les données permettant d'établir les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantitatifs financiers et opérationnels sous-tendant la rémunération variable sont mesurées et évaluées chaque année par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Comité d'audit et des risques, puis présentées au Conseil d'administration. Les objectifs sont ainsi rendus publics mais pas leurs cibles, pour des raisons évidentes de confidentialité. Il est en effet impératif de concilier l'objectif de transparence avec la protection des intérêts de la Société.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où tous ses concurrents, sans exception :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme ; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché ; ou
- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société ou ne communiquent que très peu sur cette activité, alors que les marchés sur lesquels ces sociétés font concurrence au Groupe représentent une part significative de leur profitabilité.

Plus précisément :

- concernant l'objectif d'EBITDA à périmètre et change constants, le Conseil d'administration a constaté un niveau d'EBITDA 2021 record à 670 millions d'euros, soit une hausse de 18,7% en données

comparables par rapport à 2020. Le Conseil constate que cette performance, qui place l'EBITDA au plus haut depuis la création du Groupe, s'accompagne d'une marge d'EBITDA à 41,1%. Cette performance se situe au-delà des objectifs fixés par le Conseil d'administration sur cet indicateur.

Le Conseil d'administration constate que cette surperformance a notamment été possible grâce au développement d'une plateforme unique, multicanal et largement interfacée avec de nombreuses applications, permettant le déploiement rapide et sécurisé des offres d'Edenred dans toutes les familles de produits.

Dans la famille des Avantages aux salariés, Edenred a ainsi pu saisir de nombreuses opportunités liées à la crise sanitaire et à la mutation profonde du monde du travail. Cette transformation des offres d'Edenred a notamment permis :

- le paiement avec des titres restaurant digitaux sur plus de 200 plateformes de livraison de repas à travers le monde,
- l'accélération de la conquête des petites et moyennes entreprises dans toutes les géographies du Groupe,
- la gestion de nombreux avantages aux salariés sur une même plateforme, comme les titres restaurant couplés aux titres cadeaux, qui s'est avérée être un facteur très différenciant par rapport aux concurrents,
- l'accélération du déploiement de solutions 100% dématérialisées, sans carte ni papier, permettant ainsi aux employeurs d'équiper leurs salariés à distance de façon simple, rapide et sécurisée, saisissant ainsi pleinement les nouvelles habitudes de travail des employés et des employeurs.

- de saisir et de déployer rapidement de nouvelles opportunités commerciales, comme les solutions facilitant le télétravail en France et au Mexique.

Le Conseil d'administration constate que la progression record de l'EBITDA s'est aussi vérifiée dans la famille des Solutions de mobilité professionnelle. En effet, la stratégie Beyond Fuel (Edenred propose une série de services à valeur ajoutée adjacents à la fourniture de carte carburant, comme le télépéage ou la maintenance) a permis au Groupe de saisir pleinement de nombreuses opportunités, comme le besoin important de maintenance des véhicules de transport en Amérique latine rendu nécessaire par une longue immobilisation due au Covid.

Le Conseil d'administration note par ailleurs que cette performance s'est établit :

- dans un contexte sanitaire resté très incertain dans toutes les géographies du Groupe au cours de l'exercice 2021, avec de nombreux épisodes de confinement, notamment en Amérique latine,
- dans une dynamique d'investissement continue, notamment dans la technologie, la sécurité et la conformité, et
- malgré des effets de change marqués dans plusieurs géographies clés du Groupe, comme le Brésil, le Mexique ou la Turquie.

Le Conseil d'administration constate qu'à travers ces réalisations, Edenred a renforcé son leadership au cours de la dernière année sur tous les marchés où il est présent (70% du revenu est généré dans des géographies où Edenred est leader) et s'est imposé comme le leader de l'innovation digitale.

Concernant l'objectif du bénéfice par action (EPS) à change constant, le Conseil d'administration a constaté une très bonne performance de cet indicateur du fait d'un EBITDA record couplé à une gestion efficace notamment des investissements et de la dette (niveau, taux et maturité).

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration du 21 février 2022 a donc constaté que ces objectifs étaient atteints et dépassés :

- concernant les trois objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, à savoir :
 - la gestion par le Groupe de la crise sanitaire mondiale engendrée par le Covid-19 : cet objectif recouvrait plus précisément l'adaptation des mesures de protection sanitaire des équipes d'Edenred à l'évolution de la crise, la préservation de la marge d'EBIT opérationnel et le lancement de nouvelles offres adaptées au contexte qui découle de la crise sanitaire.

Le Conseil d'administration a constaté :

- la préservation de la marge d'EBIT opérationnel, qui s'est établit à un montant supérieur aux objectifs fixés à 31,2% et recouvre ses niveaux de 2019,
- le lancement de nouvelles offres adaptées au contexte Covid, comme la reconduction du contrat DFE en Angleterre, la carte d'aide aux personnes âgées en Roumanie, le déploiement de la carte Covid Survival Pack à Taïwan, ou encore l'incitation à la vaccination en Roumanie,
- la protection des salariés du Groupe, puisque le taux d'infection et d'hospitalisation au sein des salariés du Groupe est inférieur à ceux publiés par l'Organisation Mondiale de la Santé pour chaque zone géographique concernée et que le fond *More than Ever* a pu être utilisé pour permettre notamment la prise en charge de salariés sud-américains du Groupe afin de pouvoir être vaccinés aux Etats-Unis.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration du 21 février 2022 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé :

- la croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle : la performance du Groupe s'explique par l'accélération de la stratégie Beyond Fuel, notamment en Amérique latine dans les secteurs de la maintenance et du péage, et le déploiement de nouvelles offres en Argentine et au Mexique, ou encore en Europe avec la mise en place de la solution la plus complète de paiement de péage disponible à date, UTA one (14 pays couverts en 2021 contre 6 en 2020).

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration du 21 février 2022 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé :

- le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle, réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes : le Conseil d'administration a constaté que la stratégie de ventes digitales s'est accélérée, notamment dans le segment des PME, avec 1 lead digital toutes les dix secondes dans le Groupe, et un nombre de PME signées en 2021 qui a triplé par rapport aux dernières années. La signature de nombreux partenariats stratégiques de distribution, comme Sage, Citi, Intacct ou encore Intuit a permis une accélération sensible de la pénétration des PME par rapport à l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration du 21 février 2022 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé :

- concernant les objectifs de RSE en lien avec la stratégie du Groupe et de management, le Conseil d'administration a constaté :
 - le déploiement du plan RSE « People, Planet, Progress ». Le plan « People, Planet, Progress » s'articule autour de trois axes : People (améliorer la qualité de vie), Planet (préserver l'environnement) et Progress (créer de la valeur de manière responsable), et se compose de dix objectifs. Chaque objectif est accompagné de cibles chiffrées, quantifiables et de date de réalisation, avec deux points de passage en 2022 et en 2030. Ces objectifs précis et leur cible sont détaillés aux pages 100-101 du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, a réalisé un suivi précis de chaque objectif et de la cible atteinte par chacun d'eux pour l'exercice 2021 et a constaté que tous les objectifs étaient atteints.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE a aussi examiné la trajectoire de progression de chacun des objectifs afin de s'assurer de la possibilité pour le Groupe d'atteindre les cibles fixées pour ceux-ci aux points de passage 2022 et 2030. Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE a ainsi pu constater que chaque objectif était en progression et en très bonne voie pour atteindre les seuils fixés en 2022.

Enfin, le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE assure un suivi particulier de la diversité, de la réduction de l'empreinte carbone et de la sensibilisation des utilisateurs et des commerçants à une alimentation équilibrée et à la prévention du gaspillage puisqu'ils composent les critères de performance de la rémunération de long terme (présentée dans le Document d'enregistrement universel aux pages 58-59) et servent aussi d'objectifs aux financements obtenus par le Groupe, comme l'émission inaugurale d'obligations liées au développement durable à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES) de juin 2021 et la ligne de crédit syndiqué de février 2020. Le Conseil d'administration

rappelle que la performance extra-financière du Groupe est auditée annuellement à travers ces critères par un organisme tiers indépendant qui émet un rapport complet et détaillé les concernant (cf. pages 154-156 du Document d'enregistrement universel) et fait l'objet d'un examen approfondi par le Conseil d'administration. Ce dernier, via le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, examine précisément chacun des objectifs dont il est question afin de déterminer le taux d'atteinte de ceux-ci dans le cadre de l'examen de la performance du Président-directeur général ;

- le déploiement du plan stratégique Next Frontier en 2021, notamment à travers la plateformes des Avantages aux salariés et la mise en œuvre de la stratégie Beyond Fuel, le développement de programmes spécifiques d'argent fléché, la création de partenariats avec des plateformes de livraison de repas, le déploiement de nouvelles solutions de paiements mobile ainsi que le lancement du titre restaurant 100% virtuel dans un nombre croissant de pays du Groupe ; et
- l'investissement, la réactivité et la cohésion de toutes les équipes du Groupe, sous l'impulsion du Président-directeur général, dans une année encore perturbée sur le plan économique et sanitaire.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration du 21 février 2022 a constaté que ces objectifs étaient atteints.

Au cours de la réunion du 21 février 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 485 000 euros.

Rémunération de long terme

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2021 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer gratuitement, en date du 11 mai 2021, 54 033 actions soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 2 178 000 euros ⁽¹⁾. Cette attribution représente 0,02 % du capital de la Société.

L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

- 1) pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
- 2) pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et
- 3) pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de sensibilisation à une nutrition saine et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'attribution a été effectuée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 (17^e résolution).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 du Code AFEP-MEDEF)

Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social exécutif (Tableau 5 du Code AFEP-MEDEF)

Néant

M. Bertrand Dumazy, en sa qualité de Président-directeur général, est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance qui lui sont attribuées, et ce jusqu'à ce que le montant des actions ainsi conservées atteigne l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute annuelle (ce nombre étant calculé sur la base de la rémunération fixe brute annuelle en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice considéré).

Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 6 du Code AFEP-MEDEF)

DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS ⁽¹⁾ SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	CONDITIONS DE PERFORMANCE
Bertrand Dumazy	Plan 2021 (n° 14) 11/05/2021	54 033	2 178 000 €	12/05/2024	12/05/2024	Taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants, le TSR Edenred par rapport au TSR SBF 120 et un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition

(1) La valorisation des actions correspond à la valeur des actions à la date d'attribution selon le modèle Black&Scholes, en application du Code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

Autres engagements pris à l'égard du Président-directeur général

Indemnité de cessation de fonction

L'indemnité de cessation de fonction telle que figurant dans la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 est présentée ci-dessous et aucun montant n'est dû ou versé à ce titre pour l'exercice 2021.

Il sera accordé au Président-directeur général le bénéfice d'une indemnité de cessation de fonction d'un montant maximum de deux ans de rémunérations fixe et variable, telles que définies ci-après, et subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes et dont le versement ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonction sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute du Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de fonction ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonction est subordonné au respect de conditions de performance sérieuses et exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes auxquels peut être soumise la Société (tels que présentés dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, p. 69 et suivantes).

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'affaires de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de +2% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operations* ⁽¹⁾ de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85% de celle de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devrait pas excéder 125% de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation de fonction (la « Période de Référence »), étant

précisé que chacune des conditions 1 à 3 sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés. Il est précisé qu'en cas de départ avant la troisième année révolue, il ne sera pas tenu compte de la performance du cours de Bourse avant la date de prise de fonctions.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonction sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation de fonction. Si seulement deux des conditions sont remplies, l'indemnité de cessation de fonction effectivement versée représentera 50% du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'indemnité de cessation de fonction.

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonction du Président-directeur général ne pourra en aucun cas excéder deux années de rémunération annuelle totale brute.

Par ailleurs, si les fonctions de Président-directeur général venaient à cesser du fait d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ, et que la rémunération variable prise en compte dans le calcul de l'indemnité de cessation de fonction est due, au titre d'un exercice au cours duquel le Président-directeur général n'a pas exercé son mandat pendant l'intégralité de l'exercice, alors l'indemnité de cessation de fonction prendrait en compte deux fois la part variable versée au cours du dernier exercice au cours duquel il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2021, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2021 est de 32 764,82 euros.

Prévoyance

M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2021, la Société a versé la somme de 6 136,32 euros au titre de cette extension.

Voiture

M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage en nature représente un montant de 3,780 euros pour l'exercice 2021.

Retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.

Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.

(1) FFO : marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2021, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :

- 452 795 euros au titre de l'article 82 ;
- 26 327 euros au titre de l'article 83.

En application du Code AFEP-MEDEF qui préconise que la rente issue du régime de retraite supplémentaire soit plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%, les cotisations versées au titre de 2021 représentent 23% du revenu de référence Président-directeur général.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 1 du Code AFEP-MEDEF)

BERTRAND DUMAZY PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 313 780	2 078 121
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 ci-dessus)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 ci-dessus)	2 178 000	1 815 000
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	4 491 780	3 893 121

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 2 du Code AFEP-MEDEF)

BERTRAND DUMAZY PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	EXERCICE 2021		EXERCICE 2020	
	MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS
Rémunération fixe	825 000	825 000 ⁽¹⁾	825 000	790 624 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	1 485 000	1 249 341 ⁽³⁾	1 249 341	1 417 854 ⁽⁴⁾
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature *	3 780	3 780 ⁽⁵⁾	3 780	3 780 ⁽⁶⁾
TOTAL	2 313 780	2 078 121	2 078 121	2 212 258 ⁽⁷⁾

(1) Au titre de l'exercice 2021.

(2) Au titre de l'exercice 2020 et après la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe telle que définie ci-après. En avril 2020, M. Bertrand Dumazy et les membres du Comité exécutif ont fait part au Conseil d'administration de leur décision de renoncer à 25% de la rémunération qui leur a été versée en 2020 dans les conditions mentionnées par l'AFEP dans ses recommandations du 29 mars 2020. Ils ont ainsi renoncé, sur deux mois, à 25% de leur rémunération fixe pour 2020 (« la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe ») et à 25% de leur rémunération variable au titre de 2019 (la « Décision de Renonciation portant sur la rémunération variable »), laquelle a été, pour le Président-directeur général, versée à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale du 7 mai 2020.

(3) Au titre de l'exercice 2020, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021.

(4) Au titre de l'exercice 2019, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 et après la Décision de Renonciation portant sur la rémunération variable telle que définie ci-avant. Le montant correspondant a été apporté au fonds More than Ever destiné à soutenir l'écosystème d'Edenred face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

(5) Au titre de l'exercice 2021.

(6) Au titre de l'exercice 2020.

(7) Les montants correspondant à la Décision de Renonciation portant sur la rémunération fixe et à la Décision de Renonciation portant sur la rémunération variable ont été apportés au fonds More than Ever destiné à soutenir l'écosystème d'Edenred face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

* Correspond à la voiture de fonction.

Informations concernant les ratios entre la rémunération du Président-directeur général et les rémunérations moyennes et médianes des salariés

Les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les

mandataires sociaux, sont présentés ci-dessous en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Ces ratios ont été calculés sur la base des éléments de rémunération bruts versés ou attribués au cours de l'année N. Le périmètre de cette information repose sur la société Edenred SE qui compte 255 employés à fin 2021, soit 18,4% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de cette Société étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	22,14	28,79	26,19	29,82	31,32
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	38,09	52,51	49,05	48,70	52,68

(1) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(2) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

Ces ratios ont été calculés une nouvelle fois sur un second périmètre reposant sur les sociétés Edenred SE, Edenred France et ProwebCE, qui couvre à fin 2021 un effectif de 1 339 employés, soit 96,5% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de ces Sociétés étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	55,90	67,14	63,67	64,43	67,16
Ratio Rémunération du Président-directeur général ⁽¹⁾ /Rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	81,17	97,09	93,70	88,31	97,36

(1) Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

(2) Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performances attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

	2017 VS. 2016	2018 VS. 2017	2019 VS. 2018	2020 VS. 2019	2021 VS. 2020
EBIT opérationnel Évolution à périmètre et change constants	+16,0%	+23,5%	+15,3%	-7,1%	+22,1%

Les ratios sont globalement stables en 2020 par rapport à l'année 2019, les légères variations étant liées aux départs et aux arrivées en cours d'année (seules les personnes présentes une année civile entière sont prises en compte). Dans un contexte de progression de 22,1% de l'EBIT opérationnel, la hausse des ratios en 2021 par rapport à 2020 s'explique principalement par l'attribution d'actions de performance au Président-directeur général pour un montant de 2 178 000 euros contre 1 815 000 en 2020⁽¹⁾.

(1) Concernant l'évolution des ratios pour les exercices précédents, l'information est disponible dans les Documents d'enregistrements universels précédents.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

1. Participation à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer à l'Assemblée générale.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires devront justifier de leur qualité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, c'est-à-dire au 9 mai 2022, à zéro heure (ci-après, « **J-2** »), par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour l'actionnaire au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité

(ci-après, le « **Teneur de Comptes de Titres** ») doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son Teneur de Comptes de Titres, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe lors de la transmission du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après, le « **Formulaire Unique** ») par le Teneur de Comptes de Titres à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

1.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale, à savoir :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- soit participer à distance en :
 - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou
 - en votant à distance (par Internet ou par voie postale).

L'actionnaire qui aura voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-après ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale mais pourra céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire à J-2.

Edenred offre pour la huitième fois à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire ou de voter par Internet via la plateforme sécurisée « **Votaccess** », dans les conditions décrites ci-après.

La plateforme sécurisée **Votaccess sera ouverte à compter du 22 avril 2022 à 9 heures et jusqu'au 10 mai 2022 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.**

Seul l'actionnaire au porteur dont le Teneur de Comptes de Titres a adhéré à la plateforme sécurisée **Votaccess** et lui propose ce service pour cette Assemblée générale pourra y avoir accès. Le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à **Votaccess**, ou qui soumet l'accès à **Votaccess** à des conditions d'utilisation, indiquera audit actionnaire comment procéder.

Enfin, il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration.



Au vu du contexte sanitaire évolutif (Covid-19), la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation prévues pour l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022. **Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société** (<https://www.edenred.com/fr/investisseurs-actionnaires/le-fonctionnement-de-lassemblee-generale>), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, le Conseil d'administration rappelle que :

- **les actionnaires peuvent voter ou donner pouvoir à distance (par Internet ou par voie postale)** – les modalités détaillées de participation préalable à distance sont précisées ci-après ;
- **l'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société, en format vidéo** (<https://www.edenred.com/fr>) ; et
- **la session de questions/réponses en séance sera accessible à distance via une plateforme dédiée.**

Pour les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale, il est rappelé que leur accueil sera subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur.

A. Pour les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

- **pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :**
 - **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale,
 - **l'actionnaire au porteur** devra demander à son Teneur de Comptes de Titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- **pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :**
 - **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en se connectant à l'aide de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé et le mot de passe de connexion au site Internet lui ayant été adressé par voie postale lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services) puis en suivant la procédure indiquée à l'écran,
 - **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran ;

la carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée à l'écran. Dans l'hypothèse où l'actionnaire n'aurait pas choisi un envoi par voie postale, elle devra être imprimée par ses soins et présentée à l'accueil.

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir de sa carte d'admission et être en mesure de justifier de son identité.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'Assemblée générale.

Une fois la demande effectuée, si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le 9 mai 2022, il est invité :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale Securities Services, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au 0 825 315 315 depuis la France (0,15 euro HT/min) ou au +33 2 51 85 67 89 depuis l'étranger, pour tout renseignement relatif au traitement de sa demande ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : à prendre contact avec son Teneur de Comptes de Titres pour que ce dernier lui délivre une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code de commerce, soit à J-2, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur se présentant le jour de l'Assemblée générale sans carte d'admission ou attestation de participation, des téléphones seront mis à sa disposition. Il lui incombera de contacter son Teneur de Comptes de Titres et se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée générale. Le jour de l'Assemblée générale, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition que l'actionnaire puisse la transmettre, sur place, à une adresse courriel dédiée qui lui sera communiquée à son arrivée.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos une heure avant la mise au vote des résolutions.

B. Pour les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peut participer à distance en votant ou en donnant pouvoir :

- par Internet ; ou
- par voie postale.

i. Voter ou donner pouvoir par Internet

L'actionnaire a la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet avant l'Assemblée générale, via la plateforme sécurisée Votaccess, dans les conditions ci-après :

- **l'actionnaire au nominatif** pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé et le mot de passe de connexion au site Internet lui ayant été adressé par voie postale lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services) puis en suivant la procédure indiquée à l'écran ;
- **l'actionnaire au porteur** devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Dans l'hypothèse où le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par l'actionnaire au porteur peut tout de même être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

- en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblees.generales@sgss.socgen.com

en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur Teneur de Comptes de Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, par voie postale (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) ou par voie électronique (assemblees.generales@sgss.socgen.com),

- seules les notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, dûment remplies et signées, reçues au plus tard le 10 mai 2022 à 15 heures pourront être prises en compte,
- l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Pour rappel, la plateforme sécurisée *Votaccess* sera ouverte à compter du 22 avril 2022 à 9 heures et jusqu'au 10 mai 2022 à 15 heures.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

ii. Voter ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire a également la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par voie postale avant l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après :

2. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 16 avril 2022.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par voie de

- **l'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra le Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Ledit formulaire Unique dûment rempli et signé sera à retourner à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale ;
- **l'actionnaire au porteur** pourra, à compter de la convocation de l'Assemblée générale, demander le Formulaire Unique auprès de son Teneur de Comptes de Titres qui, une fois que l'actionnaire aura rempli et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 5 mai 2022.

Le Formulaire Unique dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra parvenir à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 8 mai 2022.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres à J-2.

Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>).

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par le Comité social et économique, dans les conditions prévues par le Code du travail et en particulier ses articles L. 2312-77 et R. 2312-32 doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général, dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution.

télécommunication électronique (à l'adresse suivante : AGM.2022@edenred.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 5 mai 2022.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Session de questions/réponses en séance

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale sont invités à participer à la session de questions/réponses qui interviendra durant l'Assemblée générale.

À cette fin, une plateforme dédiée sera ouverte lors de l'Assemblée générale, sur laquelle les actionnaires auront la possibilité de poser des questions par texte, audio ou vidéo, **en s'enregistrant au lien suivant** : agd.dmint.net/edenred. L'enregistrement sera **ouvert le jour de l'Assemblée générale** (le 11 mai 2021), **à partir de 8 heures** (heure de Paris) et jusqu'à la session de questions/réponses en séance. Ces questions ne seront pas considérées comme des questions écrites au sens de la réglementation.

L'enregistrement sécurisé sur le lien ci-avant se fera de la façon suivante :

- **pour les actionnaires ayant utilisé la plateforme Votaccess pour voter ou donner pouvoir** : ils pourront saisir leur code de référence pour s'authentifier directement ;
- **pour tous les autres actionnaires** :
 - **au nominatif** : ils devront fournir leurs prénom, nom et adresse ainsi qu'une photo (un *selfie*) avec, sur le même cliché, un document

d'identité officiel (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire),

- **au porteur** : ils devront fournir leurs prénom, nom et adresse ainsi qu'une photo (un *selfie*) avec, sur le même cliché, un document d'identité officiel (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et une attestation de participation délivrée par leur Teneur de Comptes de Titres.

La plateforme dédiée accueillera ensuite les actionnaires en les guidant étape par étape. Les actionnaires auront la possibilité de vérifier leur enregistrement audio ou vidéo avant de le valider et de l'envoyer.

La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions, selon leur ordre d'arrivée et le cas échéant en les regroupant par thèmes en fonction de leur nombre, tout en considérant celles posées par les actionnaires assistant physiquement à l'Assemblée générale, dans le temps imparti à la session des questions/réponses.

Les modalités de ce dispositif seront par ailleurs précisées sur le site Internet de la Société.

5. Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à disposition au siège social de la Société (14-16, boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 20 avril 2022.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur Teneur de Comptes de Titres pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

6. Retransmission de l'Assemblée générale sur Internet

Cette Assemblée générale sera retransmise en direct ⁽¹⁾ et en différé sur le site Internet de la Société, en format vidéo (<https://www.edenred.com/fr>).

(1) Sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas impossible ou ne perturbent pas gravement cette retransmission.

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Noircissez cette case.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :
Noircissez cette case.

Vous désirez donner pouvoir à une autre personne :
Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom – Prénom – Adresse).

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

1 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Edenred

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 11 MAI 2022, À 10 HEURES
Cornet Bourse, 35 rue Saint Marc
75002 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
ON MAY 11, 2022 AT 10 A.M.
Cornet Bourse, 35 rue Saint Marc
75002 Paris

Société européenne
au capital de 499 176 118 €
Siège social : 14-16 Bd. Garibaldi
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
493 322 978 RCS NANTERRE

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

3 DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

4 DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

NOUS VOUS INVITONS À VÉRIFIER (OU, LE CAS ÉCHÉANT, À REMPLIR) VOS COORDONNÉES

DATEZ ET SIGNEZ QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

Date et Signature

à la banque / to the bank 8 mai 2022 / May 8th, 2022
à la société / to the company 8 mai 2022 / May 8th, 2022

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically accedes to a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous désirez voter par correspondance :
Noircissez cette case
Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

N'oubliez pas de noircir la case de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés.

Attention :

- si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé en « OUI » ;
- toute abstention exprimée ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services le plus vite possible, de façon à être réceptionné au plus tard le 8 mai 2022 (date limite de réception).

Note :

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis parvenus à Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être transmis accompagnés de l'attestation de participation, à votre intermédiaire financier qui les fera parvenir à Société Générale.

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

- 1 Première résolution**
Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 2 Deuxième résolution**
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 3 Troisième résolution**
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende
- 4 Quatrième résolution**
Renouvellement de M. Bertrand Dumazy en qualité d'administrateur
- 5 Cinquième résolution**
Renouvellement de Mme Maëlle Gavet en qualité d'administrateur
- 6 Sixième résolution**
Renouvellement de M. Jean-Romain Lhomme en qualité d'administrateur
- 7 Septième résolution**
Nomination de M. Bernardo Sanchez Incera en qualité d'administrateur
- 8 Huitième résolution**
Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
- 9 Neuvième résolution**
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
- 10 Dixième résolution**
Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce
- 11 Onzième résolution**
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce
- 12 Douzième résolution**
Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 13 Treizième résolution**
Renouvellement de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes
- 14 Quatorzième résolution**
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

- 15 Quinzième résolution**
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% par période de 24 mois
- 16 Seizième résolution**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 164 728 118 euros, soit 33% du capital social
- 17 Dix-septième résolution**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social
- 18 Dix-huitième résolution**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social
- 19 Dix-neuvième résolution**
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription
- 20 Vingtième résolution**
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social
- 21 Vingt-et-unième résolution**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 164 728 118 euros
- 22 Vingt-deuxième résolution**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, pour un montant nominal maximal d'émission de 9 983 522 euros, soit 2% du capital social
- 23 Vingt-troisième résolution**
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et dividende (1^{re} à 3^e résolutions)

1

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 331 208 273,25 euros. En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est également soumis pour approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code qui s'est élevé à 274 451 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 72 730 euros.

2

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui font ressortir un résultat net consolidé de 312 502 000 euros.

3

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat et à la fixation du dividende. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comme suit :

- dotation de la réserve légale : 600 941,60 euros, ce qui portera son montant à 49 917 611,80 euros ;
- report à nouveau : 106 924 894,75 euros, ce qui portera son montant à 351 572 436,86 euros ; et
- paiement du dividende : 223 682 436,90 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 248 536 041 au 31 décembre 2021).

Il vous est ainsi proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 0,90 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2018 : 0,86 euro ;
- 2019 : 0,70 euro ; et
- 2020 : 0,75 euro.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles page 14 et sur le site internet edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Action et dividende.

1 Première résolution

(Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 331 208 273,25 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non-déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'est élevé à 274 451 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges, qui s'est élevée à 72 730 euros.

2 Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 312 502 000 euros.

3 Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2021 s'élève à 331 208 273,25 euros ;
2. décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021	331 208 273,25 €
Dotation de la réserve légale	600 941,60 €
Solde	330 607 331,65 €
Report à nouveau antérieur	244 647 542,11 €
Bénéfice distribuable	575 254 873,76 €
affecté :	
• au paiement du dividende (basé sur 248 536 041 actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2021)	223 682 436,90 €
• au report à nouveau	351 572 436,86 €

En conséquence, le dividende est fixé à 0,90 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3. décide que le dividende sera détaché de l'action le 7 juin 2022 et mis en paiement à compter du 9 juin 2022 ;

Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

4. décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 248 536 041 actions, le montant global affecté au paiement du dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème

progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 0,90 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

5. rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	DATE DE DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION DE 40% PRÉVU AU 2° DU 3 DE L'ARTICLE 158 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	DIVIDENDE NON ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION DE 40%
2020	9 juin 2021	184 640 061 euros représentant un dividende par action de 0,75 euro	néant
2019	5 juin 2020	169 447 050 euros représentant un dividende par action de 0,70 euro	néant
2018	11 juin 2019	205 846 503 euros représentant un dividende par action de 0,86 euro	néant

Renouvellement et nomination d'administrateurs (4^e à 7^e résolutions)

4

5

6

À la date des présentes, le Conseil d'administration est composé de 13 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. La durée des mandats des administrateurs est prévue à l'article 12 des statuts et est de quatre ans.

Les mandats des administrateurs suivants arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 : Mme Maëlle Gavet et MM. Bertrand Dumazy, Jean-Paul Bailly, Gabriele Galateri di Genola, Jean-Bernard Hamel et Jean-Romain Lhomme.

À cet égard :

- au vu de la limite d'âge statutaire et de la perte de la qualité d'administrateur indépendant à compter de la douzième année prévue par le Code AFEP-MEDEF, MM. Jean-Paul Bailly et Gabriele Galateri di Genola, initialement nommés par l'Assemblée générale du 29 juin 2010, ne sont pas proposés en renouvellement⁽¹⁾ ; et
- le Comité social et économique de la Société du 17 février 2022 a renouvelé par anticipation M. Jean-Bernard Hamel dans ses fonctions d'administrateur représentant les salariés, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les **quatrième à sixième résolutions** ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Bertrand Dumazy, Mme Maëlle Gavet et M. Jean-Romain Lhomme, pour une durée de quatre ans.

Les taux d'assiduité⁽²⁾ aux séances du Conseil d'administration des membres dont le renouvellement vous est proposé sont les suivants :

- M. Bertrand Dumazy : 100% ;
- Mme Maëlle Gavet : 83% ; et
- M. Jean-Romain Lhomme : 100%.

Votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, propose lesdits renouvellements.

En effet, le Conseil d'administration estime que :

- M. Bertrand Dumazy dispose d'une forte expérience de la transformation digitale. Il a une connaissance approfondie des marchés internationaux sur lesquels le Groupe intervient. Il est un acteur clé de la transformation profonde et rapide des métiers d'Edenred. Ses compétences managériales exercées dans plusieurs entreprises de dimension internationale continuent d'être fondamentales pour le développement du Groupe. Des informations détaillées sur son renouvellement et sa biographie figurent aux pages 159-160 et 169 du Document d'enregistrement universel. Le Conseil d'administration a prévu,

dans l'hypothèse du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 11 mai 2022, de confirmer M. Bertrand Dumazy dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société (voir page 159-160 du Document d'enregistrement universel pour plus d'informations) ;

- Mme Maëlle Gavet dispose de compétences approfondies en matière de plateformes digitales. Elle intervient depuis plus de 15 ans dans le domaine technologique et digital et a une excellente connaissance du marché aux États-Unis. Elle apporte au Conseil d'administration d'Edenred ses connaissances et son expertise sur ces sujets qui s'inscrivent parfaitement dans la stratégie du Groupe. Des informations détaillées sur ses compétences et sa biographie figurent aux pages 164 et 171 du Document d'enregistrement universel ; et
- M. Jean-Romain Lhomme a développé des compétences fortes en matière d'investissements et de gestion d'actifs. Il dispose d'une très bonne connaissance des métiers d'Edenred et il apporte au Conseil d'administration son expertise en matière de gestion d'actifs et d'investissements en technologie. Des informations détaillées sur ses compétences et sa biographie figurent aux pages 164 et 174 du Document d'enregistrement universel.

L'ensemble des informations relatives à M. Bertrand Dumazy, Mme Maëlle Gavet et M. Jean-Romain Lhomme figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, pages 157 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

7

Concernant la nomination du nouvel administrateur indépendant, le processus de recherche d'un candidat a été lancé avec l'aide d'un cabinet externe, sur la base des critères définis par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Conseil d'administration, figurant dans la matrice des compétences des administrateurs en page 164 du Document d'enregistrement universel.

Ce type d'expertise a été défini au vu de la composition du Conseil d'administration, qui s'est ainsi assuré de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration s'est également assuré du maintien de l'équilibre de sa composition en termes de parité et d'expérience internationale.

(1) Votre Conseil d'administration étudie les options qui lui permettraient, le cas échéant, de pouvoir continuer de bénéficier de la connaissance de l'entreprise et du savoir-faire de MM. Bailly et Galateri di Genola.

(2) Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des six réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2021.

Ainsi, il est précisé que M. Bernardo Sanchez Incera, né le 9 mars 1960 et de nationalité espagnole, présente une expérience internationale et managériale différente, par exemple dans les domaines bancaires, du crédit et de la distribution. Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Coface SA. Il a intégré Société Générale en 2009 où il a exercé les fonctions de Directeur général délégué de janvier 2010 à mai 2018. Auparavant, ce dernier a été Directeur général exécutif du groupe Monoprix de 2004 à 2009, Directeur général exécutif de Vivarte de 2003 à 2004, Président de LVMH Mode et Maroquinerie Europe de 2001 à 2003 et Directeur international au sein du groupe Inditex de 1999 à 2001. Bernardo Sanchez-Incera a par ailleurs exercé les fonctions de Directeur général de Zara France entre 1996 et 1999 après avoir été administrateur délégué de la Banca Jover Espagne de 1994 à 1996 et conjointement Directeur et administrateur du Crédit Lyonnais en Belgique de 1992 à 1994. Il a débuté sa carrière en tant qu'exploitant d'entreprises et Directeur adjoint du centre d'affaires de La Défense au Crédit Lyonnais à Paris de 1984 à 1992. Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, M. Bernardo Sanchez-Incera est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et titulaire d'une maîtrise et d'un DESS d'Économie.

L'ensemble de ses compétences et de son parcours ainsi que son expérience de la gouvernance des sociétés cotées seraient donc des atouts pour le Conseil d'administration de la Société.

La **septième résolution** a ainsi pour objet la nomination en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, de M. Bernardo Sanchez Incera.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, propose qu'il soit nommé en tant qu'administrateur indépendant.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 12 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. Il comportera 5 femmes nommées par l'Assemblée générale (soit 50% de ses membres nommés par les actionnaires) et le taux d'administrateurs indépendants sera de 80% (8/10) selon le mode de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut les administrateurs représentant les salariés.

4 Quatrième résolution

(Renouvellement de M. Bertrand Dumazy en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Bertrand Dumazy.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

5 Cinquième résolution

(Renouvellement de Mme Maëlle Gavet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Maëlle Gavet.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6 Sixième résolution

(Renouvellement de M. Jean-Romain Lhomme en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Romain Lhomme.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

7 Septième résolution

(Nomination de M. Bernardo Sanchez Incera en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Bernardo Sanchez Incera en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rémunération des mandataires sociaux (8^e à 11^e résolutions)

8

9

Par les **huitième et neuvième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 200 et suivantes du Document d'enregistrement universel (vote *ex ante* des actionnaires).

La politique de rémunération précise toutes les composantes de la rémunération attribuable au Président-directeur général (8^e résolution) et aux membres du Conseil d'administration, hors Président-directeur général (9^e résolution).

Les principales évolutions par rapport à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 concerneraient, si elle est approuvée :

- la précision selon laquelle la politique prévue pour le Président-directeur général a vocation à s'appliquer *mutatis mutandis*, dans l'hypothèse d'une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, au Directeur général et, le cas échéant, au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ;
- l'augmentation de la rémunération fixe du Président-directeur général ;
- le renforcement de l'exigence relative à la rémunération de long terme en cas de cessation de fonction pour départ contraint ; et
- le durcissement de l'indemnité de départ du Président-directeur général.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 est inchangée.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas la 8^e et/ou la 9^e résolution(s), la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 continuerait à s'appliquer pour la ou les personnes concernées et le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine Assemblée générale une politique de rémunération révisée.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les éléments de rémunération déterminés en application de cette politique de rémunération feront l'objet d'un vote *ex post* lors de l'Assemblée générale 2023.

10

11

Par les **dixième et onzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver (vote *ex post* des actionnaires) :

- 1) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2021, de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat – à savoir le Président-directeur général et les membres du Conseil d'administration (10^e résolution) ; et
- 2) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2021 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général (11^e résolution).

Il s'agit de la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président-directeur général et de celle des membres du Conseil d'administration approuvées par votre Assemblée en 2021.

Par ailleurs, le Conseil d'administration précise que la révision des objectifs cibles quantitatifs de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général au cours de l'exercice 2020 a été motivée par des circonstances exceptionnelles, à savoir la pandémie de Covid 19, et la déstabilisation sociale et économique mondiale qui en a résulté. Le Conseil d'administration confirme que cette décision a contribué à la résilience dont la Société a fait preuve au cours de l'exercice 2020 et lui a permis de renouer avec la croissance dès le second semestre 2020. Pour autant, le Conseil d'administration prend note du vote des actionnaires s'exprimant sur la 14^e résolution lors de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 et souligne qu'à l'avenir, en cas de circonstances équivalentes, le Conseil d'administration s'interrogera sur l'opportunité de verser la partie variable des objectifs annuels quantitatifs correspondant à la surperformance de ceux-ci.

Concernant le 1) ci-dessus, ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 209 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Concernant le 2) ci-dessus, comme habituellement, le versement à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022, de la 11^e résolution. Ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 217 et suivantes du Document d'enregistrement universel et sont reprises dans le tableau ci-après :

Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, soumis au vote des actionnaires

Rémunération conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS OU VERSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	825 000 €	Rémunération fixe brute annuelle de 825 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2017 sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.
Rémunération variable annuelle	1 485 000 €	<p>Principe général</p> <p>Le montant de la part variable annuelle peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBITDA à périmètre et change constants, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un bénéfice par action (EPS) à change constant, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont la gestion par le Groupe de la crise sanitaire mondiale engendrée par le Covid-19, la croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle et le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs qualitatifs de RSE en ligne avec la stratégie du Groupe et s'appuyant sur la politique de développement durable de celui-ci et de management, à savoir le déploiement du plan RSE « People, Planet, Progress », le déploiement du plan stratégique <i>Next Frontier</i> ainsi que l'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred. <p>Montant attribué au titre de l'exercice 2021</p> <p>Au cours de sa réunion du 21 février 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2021 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 105% de la rémunération fixe 2021 (soit 866 250 €) ; • au titre des objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, le variable obtenu est de 50% de la rémunération fixe 2021 (soit 412 500 €) ; • au titre des objectifs de RSE et de management, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe 2021 (soit 206 250 €). <p>Soit un total de 1 485 000 €.</p> <p>Des explications détaillées figurent à la section 6.2.2 du Document d'enregistrement universel, p. 210-213 (ou pages 36-39 du présent document).</p> <p>Montant versé au cours de l'exercice 2021 (attribué au titre de l'exercice 2020 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021)</p> <p>La rémunération annuelle variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2020, d'un montant de 1 249 341 €, lui a été versée au cours de l'exercice 2021 à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (14^e résolution).</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS OU VERSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	PRÉSENTATION
Options d'actions et/ou actions de performance	54 033 actions de performance attribuées valorisées à 2 178 000 € ⁽¹⁾	<p>M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2021 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif et cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (17^e résolution), a attribué gratuitement en date du 11 mai 2021 à M. Bertrand Dumazy 54 033 actions de performance. Cette attribution représente 0,02% du capital de la Société.</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ; • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120 ; et • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition. <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2021.</p>
Indemnité de prise de fonctions	Sans objet	M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.
Avantages de toute nature	3 780 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ. Cette indemnité serait égale à deux fois la rémunération annuelle totale brute* et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années.</p> <p>Cette indemnité est détaillée à la section 6.2.2 du Document d'enregistrement universel, p. 214-215 (ou page 40 du présent document).</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.</p> <p>Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.</p> <p>Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2021, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 452 795 euros au titre de l'article 82 ; • 26 327 euros au titre de l'article 83. <p>En application du Code AFEP-MEDEF qui préconise que la rente issue du régime de retraite supplémentaire soit plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%, les cotisations versées au titre de 2021 représentent 23% du revenu de référence Président-directeur général.</p> <p>Ce régime est détaillé à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 207 (ou pages 33-34 du présent document).</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2021, la Société a versé la somme de 6 136,32 euros au titre de cette extension.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	Au cours de l'exercice 2021, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 17 140 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2021 est de 32 764,82 euros.

(1) La valorisation des actions correspond à la valeur des actions à la date d'attribution selon le modèle Black&Scholes, en application du Code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération réellement perçue.

* Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes

8 Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 200 à 208) du Document d'enregistrement universel 2021.

9 Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 200 à 202) du Document d'enregistrement universel 2021.

10 Dixième résolution

(Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.2 (pages 209 à 217) du Document d'enregistrement universel 2021.

11 Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.3 (pages 217 à 220) du Document d'enregistrement universel 2021.

Conventions réglementées (12^e résolution)

12

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 382. La **douzième** résolution vous propose d'approuver purement et simplement ce rapport.

12 Douzième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions

réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Commissaires aux comptes (13^e résolution)

13

Nommée Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 pour une durée de six exercices, la société Ernst & Young Audit voit son mandat arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Par la **treizième résolution**, le Conseil d'administration, suivant la recommandation du Comité d'audit et des risques, vous propose de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société Ernst & Young Audit pour une durée de six exercices. Ce mandat prendrait ainsi fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est apparu que parmi les sociétés de Commissaires aux comptes qui avaient à la fois la taille, la capacité, la compétence, l'efficacité et la disponibilité pour être en mesure d'offrir une qualité de prestation, Ernst & Young Audit a fait preuve du niveau de qualité exigé par le Groupe et d'échanges constructifs permettant d'améliorer les standards du Groupe justifiant de proposer le renouvellement de son mandat. Cette recommandation respecte les durées maximales de mandats prévues par la réglementation applicable.

Après analyse, le Conseil d'administration vous propose de suivre la recommandation du Comité d'audit et des risques. La société Ernst & Young Audit continuerait d'être représentée par M. Pierre Jouanne, qui occupe cette fonction depuis 2021, ce représentant pouvant être remplacé en cours de mandat.

Cette proposition est conforme aux dispositions applicables, notamment celles issues de la Directive 2014/56/UE (transposée en droit français) et du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 relatifs au contrôle légal des comptes.

La société Ernst & Young Audit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat.

Les informations relatives à la société Ernst & Young Audit, et plus particulièrement aux honoraires perçus au titre de prestations effectuées pour le groupe Edenred, figurent dans le Document d'enregistrement universel, p. 302.

Par ailleurs, il est rappelé que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 et qu'en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, votre Société n'est plus tenue d'avoir des Commissaires aux comptes suppléants. En conséquence, il vous est proposé de constater la cessation du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex et de ne pas le renouveler ni de nommer un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

13 Treizième résolution

(Renouvellement de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société Ernst & Young Audit, dont le siège social est 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, pour les exercices 2022 à 2027.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate la cessation du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex, dont le siège social est 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, et décide de ne pas la renouveler ni de nommer un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

Autorisations et délégations consenties au Conseil d'administration (14^e à 22^e résolutions)

Les différents plafonds sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-après.

		Autorisations et délégations proposées ⁽¹⁾	Plafond
		Rachat d'actions (14 ^e résolution)	10 %
		Réduction de capital par annulation d'actions (15 ^e résolution)	10 % ⁽²⁾
<p>Plafond global 33% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal de 164 728 118 €⁽³⁾</p> <p>Plafond commun sans DPS 5% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal de 24 958 805 €</p>		Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) (16 ^e résolution)	33 % ⁽³⁾⁽⁴⁾
		Augmentation de capital sans DPS par offre au public hors investisseurs qualifiés (17 ^e résolution)	5 % ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
		Augmentation de capital sans DPS par offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés (18 ^e résolution)	5 % ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
		Augmentation de capital sans DPS pour rémunérer les apports en nature (20 ^e résolution)	5 % ⁽⁵⁾
		Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (22 ^e résolution)	2 %
		Attribution gratuite d'actions de performance * dont un plafond maximum de 0,1% au cours d'un exercice pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société (17 ^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021)	1,5 %*
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (21 ^e résolution)	33 %

⁽¹⁾ A l'exception de celle relative à l'attribution gratuite d'actions de performance, déjà en vigueur et conférée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 (17^e résolution).

⁽²⁾ Par période de 24 mois.

⁽³⁾ Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital serait fixé à 1 647 281 180 euros.

⁽⁴⁾ Autorisation d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital en vertu de la 16^e, 17^e et/ou 18^e résolution dans la limite de 15% de l'émission initiale, ce montant s'imputant sur le plafond global et sur le plafond spécifique de la résolution utilisé pour l'émission initiale (19^e résolution).

⁽⁵⁾ Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital serait fixé à 750 000 000 euros.

14

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

La **quatorzième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration afin d'opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 dans sa 16^e résolution.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ainsi, votre Conseil d'administration serait autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 15^e résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 70 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2021, 24 958 805 actions. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 747 116 350 euros.

Au cours de l'exercice 2021, votre Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes du 7 mai 2020 (14^e résolution) et du 11 mai 2021 (16^e résolution) pour :

- poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable ; et
- annuler des actions, dans le cadre d'une réduction de capital, aux fins de compenser l'effet dilutif desdits plans.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2021 figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 60-61.

Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions

La **quinzième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10% du capital social existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par celle-ci.

La présente autorisation, qui fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, serait consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 15^e résolution.

Un rapport détaillé sur l'utilisation de cette autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (15^e résolution) figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 60-61.

Autorisations d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Les délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 arrivant à échéance le 7 juillet 2022, nous vous proposons de les renouveler (à l'exception de celle relative à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021).

Elles ont pour objet de conférer au Conseil d'administration la faculté de décider, le cas échéant, la réalisation d'opérations de marché permettant notamment de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe. Ces délégations permettent l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou d'autres sociétés, tant en France qu'à l'étranger, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Les différents plafonds sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-avant.

Les montants des augmentations de capital seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Les délégations qui vous seront soumises, d'une durée de 26 mois, et qui recueilleraient un vote favorable annuleraient pour la période non écoulée et remplaceraient, pour la partie non utilisée, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Un rapport détaillé sur l'utilisation des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale du 7 mai 2020 et l'Assemblée générale du 11 mai 2021 figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 198-199.

16

a) Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors émissions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **seizième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales et/ou d'autres sociétés, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 164 728 118 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies) – représentant 33% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution est fixé à 1 647 281 180 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies).

Sur les montants ci-dessus s'imputeront les montants nominaux des augmentations de capital prévues dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2020 et 2021 de l'autorisation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (16^e résolution).

17

18

Les **dix-septième et dix-huitième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales et/ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public. Les actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la 17^e résolution pourront également être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une «reverse merger» ou d'un «scheme of arrangement» de type anglo-saxon) sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Le Conseil estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abrèger les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre d'une offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Par ailleurs, en cas d'utilisation de ces délégations, le Conseil d'administration, d'une part, et les commissaires aux comptes, d'autre part, établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des 17^e et 18^e résolutions est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de ces deux résolutions est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies).

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (et l'Assemblée générale du 11 mai 2021 concernant l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance) tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum réglementaire par action.

Il est rappelé que le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence qui lui avait été consentie lors de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 18^e résolution. La Société a émis 6 173 792 obligations liées au développement durable à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANes ») à échéance 2028 dans le cadre d'un placement conformément au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés, pour un montant nominal d'environ 400 millions d'euros. Le produit net de cette émission d'OCEANes avait pour finalité une utilisation pour les besoins généraux de la Société, notamment le financement d'éventuelles opérations de croissance externe. Les OCEANes ont été émises le 14 juin 2021, chaque OCEANE pouvant être convertie et/ou échangée en une action nouvelle ou existante.

En application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire a été établi par le Conseil d'administration. En application de ces dispositions, les Commissaires aux comptes ont également établi un rapport complémentaire.

19

La **dix-neuvième résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, dans les limites et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à savoir 15% de l'émission initiale à la date des présentes, le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital de la Société en application de la 16^e, 17^e et/ou 18^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (ou toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation), dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires.

Cette autorisation est conférée dans la limite des plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2020 et 2021 de l'autorisation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (19^e résolution).

20

La **vingtième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en contrepartie d'apports en nature, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution ne pourra excéder le montant du plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance de la 17^e résolution.

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2020 et 2021 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (20^e résolution).

21

La **vingt-et-unième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres éléments dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise.

Le Conseil d'administration pourra également procéder sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, élévation de la valeur nominale des actions existantes ou combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est fixé à 164 728 118 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Ce montant s'imputera sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 tel que synthétisé dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2020 et 2021 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (21^e résolution).

22

b) Autorisations d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur des salariés et des mandataires sociaux

La **vingt-deuxième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et/ou aux mandataires sociaux qui sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Edenred et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 9 983 522 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – représentant 2% du capital social de la

Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020.

Ce montant s'imputera sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Dans le cadre de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Edenred sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de la décision.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2020 et 2021 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (22^e résolution).

14 Quatorzième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des actes délégués et d'exécution adoptés par la Commission européenne sur la base dudit Règlement :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 15^e résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 3. fixe le prix maximal d'achat à 70 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce prix maximal n'est applicable qu'aux opérations décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 747 116 350 euros ;
 4. délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 5. décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre total d'actions que la Société achète pendant la durée de la présente autorisation (y compris les actions faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2021, 24 958 805 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou

d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

- le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date ;
6. décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente), et que (ii) la part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions ;
 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, établir tous documents ou communiqués en lien avec ces opérations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
 8. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 dans sa 16^e résolution.

15 Quinzième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% par période de 24 mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et dans la limite de 10% du capital social existant au jour de l'annulation par période

de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale ;

2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment pour procéder à la réalisation de la ou des réductions de capital, en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités et déclarations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
3. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 15^e résolution.

16 Seizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 164 728 118 euros, soit 33% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :

- d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant, et/ou

- de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale,

étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;

3. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 164 728 118 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 33% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme, le cas échéant, en vertu des 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente Assemblée générale et 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la 17^e et/ou 18^e résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 19^e résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce montant sera, s'il y a lieu, augmenté du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 1 647 281 180 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises, le cas échéant, en vertu des 17^e, 18^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée générale et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la 17^e et/ou 18^e résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 19^e résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et prend acte que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des valeurs mobilières non souscrites,

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :

- décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,

- décider le montant de toute émission, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,

- déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer,

- décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société),

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 16^e résolution.

17 Dix-septième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-94, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :
 - d'actions ordinaires de la Société, et/ou
 - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute Filiale et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant, et/ou
 - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale,

étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par des Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
4. prend acte que la ou les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 18° résolution soumise à la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
5. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16° résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme, le cas échéant, en vertu des 18°, 20° et 22° résolutions de la présente Assemblée générale et 17° résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la 18° résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 19° résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, et (iii) que ce montant sera, s'il y a lieu, augmenté du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 16° résolution de la présente Assemblée générale pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises, le cas échéant, en vertu des 18° et 20° résolutions de la présente Assemblée générale et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la 18° résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 19° résolution, ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution et de déléguer au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pour tout ou partie de la ou des émissions réalisées, un délai de priorité de souscription, dont il fixera la durée et les modalités en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce délai de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables, devrait s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible,
 - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera,
 - décide que ces émissions pourront notamment être effectuées (i) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et/ou (ii) à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce,
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit ;
7. décide que, dans le cadre de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, au jour de l'émission, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017) éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,

- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;
- 8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de toute émission, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer,
 - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société),
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
- 9. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 17^e résolution.

18 Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce et le 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :

- d'actions ordinaires de la Société, et/ou
- de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute Filiale et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant, et/ou
- de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale,

étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par des Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;

4. prend acte que la ou les offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public décidées en application de la 17^e résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^e résolution de la présente Assemblée générale, ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16^e résolution de la présente Assemblée générale ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 16^e résolution de la présente Assemblée générale pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution,
 - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera,
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit ;
7. décide que, dans le cadre de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, au jour de l'émission, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017) éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
- décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de toute émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer,
 - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société),
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées,

- et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
9. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 18^e résolution.

19 Dix-neuvième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en application de la 16^e, 17^e et/ou 18^e résolution de la présente Assemblée générale, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur les plafonds globaux fixés à la 16^e résolution de la présente Assemblée générale et (ii) sur les plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation ;
4. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 19^e résolution.

20 Vingtième résolution

(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les pouvoirs nécessaires pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes, de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois :
 - d'actions ordinaires de la Société, et/ou
 - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou
 - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^e résolution de la présente Assemblée générale ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16^e résolution de la présente Assemblée générale ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce montant sera, s'il y a lieu, augmenté du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder le plafond fixé à la 17^e résolution de la présente Assemblée générale pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises, le cas échéant, en vertu des 17^e et 18^e résolutions de la présente Assemblée générale ainsi que sur le plafond global fixé à la 16^e résolution de la présente Assemblée générale pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- 3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit ;
- 4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
- 5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine Assemblée générale ;
- 6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 20^e résolution.

21. Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 164 728 118 euros)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres éléments dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, par attribution gratuite d'actions nouvelles, élévation de la valeur nominale des actions existantes ou combinaison de ces deux modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 164 728 118 euros, étant précisé que ce montant (i) est fixé compte non tenu du nominal des actions à émettre en supplément, s'il y a lieu, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et (ii) s'imputera sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16^e résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à attribuer ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - décider, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires,
 - fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant

d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),

- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
4. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 21^e résolution.

22 Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, pour un montant nominal maximal d'émission de 9 983 522 euros, soit 2% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés et/ou mandataires sociaux sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Edenred (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des émissions prévues à la présente résolution, à attribuer gratuitement des actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 9 983 522 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 2% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17^e résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ainsi que (ii) sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 16^e résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide :
 - dans le cadre de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Edenred sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de la décision,
 - que le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer gratuitement des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, en substitution de tout ou partie de la décote fixée conformément au paragraphe ci-dessus et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites législatives ou réglementaires applicables,
 - que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront le cas échéant arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
 - déterminer les sociétés dont les salariés et/ou mandataires sociaux pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - fixer les caractéristiques des actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,

- décider le montant de l'émission, arrêter le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, les dates (notamment d'ouverture et de clôture de la souscription), délais, modalités et conditions de souscription, libération, délivrance et jouissance des actions et/ou valeurs mobilières ; décider du nombre maximum d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées, le cas échéant, par tranches distinctes,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou autre structure ou entité permise par les dispositions législatives et réglementaires applicables, ou directement,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites législatives et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au paragraphe 4 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - fixer les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription,
 - s'il le juge opportun, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise, en établir ou modifier le règlement,
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital,
 - procéder à la modification corrélatrice des statuts,
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ;
7. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 dans sa 22^e résolution.

Pouvoirs pour formalités (23^e résolution)

23

Au terme de la **vingt-troisième résolution**, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

23 Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous

dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

Crédits photographiques : Edenred, Laurent Attias, Fabien Bernardi
Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Demande d'envoi de documents et renseignements ⁽¹⁾



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 11 mai 2022

Demande à retourner à
relations.actionnaires@edenred.com

OU

à **Société Générale**

Service des Assemblées générales

CS 30812

44308 Nantes Cedex 03



Les actionnaires sont invités à :

- privilégier l'envoi de cette demande par e-mail à relations.actionnaires@edenred.com ; et
- privilégier un mode de diffusion par e-mail en indiquant ce choix et leur adresse e-mail ci-dessous.

Il est par ailleurs rappelé que les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (y compris le Document d'enregistrement universel 2021) sont disponibles dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.edenred.com/fr>).

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Mode de diffusion souhaité :

Par e-mail Par courrier postal

E-mail :

Demeurant :

Code postal

Ville

Propriétaire de actions au nominatif

et/ou de actions au porteur

Demande l'envoi, conformément à l'article R. 225-88 (alinéas 1 et 2) du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Fait à :

Le : / / 2022

Signature

(1) Conformément à l'article R. 225-88 (alinéa 3) du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures (sous réserve qu'ils soient toujours actionnaires titulaires d'actions nominatives à ce moment-là). Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Société européenne
Capital social de 499 176 118 euros
Siège social : 14-16, boulevard Garibaldi
92130 Issy-les Moulineaux - France

493.322.978 R.C.S. Nanterre